

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-HUIT SEPTEMBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	POUR INFORMATION
	Point sur le parc aqualudique
	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2018
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal - Décision Modificative n°2
2	ZAE Pôle Industriel de la Poudrerie - Décision Modificative n°1
3	ZAE des Galinoux - Décision Modificative n°2
4	Budget annexe des Transports Urbains Bergeracois - Décision Modificative n°1
5	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – montant 2017
6	Attribution de fonds de concours à la commune du Fleix
7	Taxe d'enlèvement d'Ordures Ménagères - Exonérations
8	Taxe des Surfaces Commerciales - Fixation du coefficient multiplicateur
9	Taxe de séjour – modification
10	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe
11	Forfait post stationnement – Convention de reversement Ville/CAB
12	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} octobre 2018
13	Règlement intérieur du Conseil Communautaire – Adoption
14	Réalisation de l'aménagement de la Véloroute voie verte - Acquisition de terrains à la Nauve Creysse

15	Réalisation de l'aménagement de la véloroute voie verte – Acquisition d'une parcelle à Creysse
16	Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de Monbazillac, la CAB et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
17	Convention de partenariat entre le Réseau Intercommunal des Bibliothèques de la CAB et la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord
18	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Commune de Saint Sauveur de Bergerac et l'association « Restaurant d'enfants » de Saint Sauveur
19	Modification de l'intérêt communautaire – Temps périscolaire
20	Portage administratif du dispositif Départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) à destination des associations
21	Convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la commune de Prigonrieux
22	Présentation de principe de tarification incitative
	Décisions pour information

L'an Deux Mille dix-huit, le lundi 24 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 54, 55, 56 puis 55, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18 septembre 2018.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL (1), Christophe GAUTHIER, Jean-Michel BOURNAZEL, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Pascal PREVOT (remplace Jean-Pierre PEYREBRUNE), André BONHOMME, Michel TERREAUX, Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, –Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER, Didier GOUZE, Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON (2), Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET, Marie-Lise POTRON, Marie-Hélène SCOTTI, Cécile LABARTHE (3), Thierry AUROY-PEYTOU, Georges BASSI, Anne SOQUET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR.

ABSENTS EXCUSES :

Adib BENFEDDOUL (1) a donné pouvoir à Claude CARPE à son départ.
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET.
Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER.
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.
Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Denise MIGUEL.
Martine ROSET a donné pouvoir à Michel BOSVIEL.
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Liliane BRANDELY.
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Dominique ROUSSEAU.
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE.
Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Gilbert BLANC.
Nathalie TRAPY a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU.
Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.

Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Francis PAPATANASIOS, Jean-Paul JAMMES,
Marie-Agnès BROUILLEAUD, Yannick SOUVÊTRE.

(1) : parti après le vote du dossier n°13 « Forfait post stationnement – convention de reversement Ville/CAB ».

(2) : arrivé après le point d'information sur le parc aqualudique.

(3) : arrivée après l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

M. le Président : Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. On va régler la lumière pour ne pas qu'on soit trop éblouis. Je vais vous proposer de débiter ce Conseil Communautaire.

Ordre du jour

M. le Président : Avant de faire l'appel, je voudrais vous proposer d'adopter un ajout au point n° 7 sur la TOM, avec une modification des zonages ; ainsi qu'une modification du point n° 22, sur la présentation de principe de la tarification incitative. Ces 2 projets de délibérations vous ont été remis sur table, pour que vous puissiez en prendre connaissance avec quelques petites modifications. Savoir si vous étiez d'accord.

Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ces 2 modifications ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 66 voix pour l'ordre du jour modifié.

M. le Président : Je vous propose de faire l'appel nominal, Jonathan, si tu veux bien faire l'appel, merci.

Appel nominal

M. Prioleaud: Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je vous propose de nommer Gilbert BLANC comme secrétaire de séance. Pas d'objections ? Merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018

M. le Président : Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal du 28 juin 2018 ? Il n'y en a pas.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

M. le Président : Avant de débiter l'ordre du jour et la petite présentation qu'on vous proposera sur le parc aqualudique, je voulais vous présenter Anne-Claude Tusseau, qui est la Déléguée Générale du Pays du Grand Bergeracois. Elle va se présenter. Je voulais que vous la connaissiez, je vais lui donner la parole pour qu'elle puisse le faire elle-même.

Mme Tusseau : Merci Monsieur le Président. Bonjour à tous, donc Anne-Claude Tusseau, je suis la nouvelle Déléguée Générale au Grand Bergeracois, depuis un mois maintenant. Je reprends les missions du Pays du Grand Bergeracois. L'association est en cours de dissolution et donc je reprends les missions du Conseil de développement, les missions concernant les fonds leaders européens, également le programme alimentaire territorial, toutes les missions tourisme et les missions concernant les métiers d'art, ainsi que la contractualisation au niveau de la région Nouvelle Aquitaine.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande de projet et pour tout besoin complémentaire concernant ces dossiers. Merci à tous.

M. le Président : Merci Anne-Claude. Avant de débiter l'ordre du jour, on voulait vous proposer une présentation sur le parc aqualudique, c'est Christian Bordenave qui la fait.

POUR INFORMATION

Point sur le parc aqualudique

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : J'excuse Daniel Rabat, ses occupations l'ont envoyé vers la capitale donc il m'a demandé de le suppléer. Michel Séjourné a suivi aussi l'élaboration du marché, qui sera là s'il y a quelques précisions à apporter, il n'y a pas de soucis. Et également dans les services techniques, surtout représentés par Nicolas Boyer.

Pour ce projet effectivement, un des trois projets que nous sortons des tuyaux, puisque c'est une formule que l'on entend de temps en temps, en voilà un au moins qui est en

train de sortir de terre. Alors pourquoi ? Une piscine intercommunale de Picquecailloux qui est, et c'est je pense un minimum, très énergivore, saturée et obsolète puisqu'elle datait de 1972. Pour répondre aux nouvelles demandes des usagers, en privilégiant la polyvalence des bassins, on y reviendra un petit peu plus tard, cela permettra d'avoir des activités que l'on ne peut pas réaliser aujourd'hui à Picquecailloux : la nage mieux qu'elle ne l'est aujourd'hui, l'aquabike, l'aquagym, aquatraining, les bébés nageurs, plongée, bains bouillonnants, buses massantes, espace détente et bien-être. En fin de compte, ce sont des activités qui sont surtout souhaitées par nos concitoyens et je pense qu'ils ne pourront que s'y satisfaire.

Où ce parc aqualudique va être construit et a démarré ? A la ZAE des Sardines, vous avez un plan, qui le situe derrière Décathlon, très près de la Rocade, et dans un endroit très naturel de lui-même et qui sera aussi en plus arboré, ça nous le verrons plus tard dans le projet. Voilà pour ce parc aqualudique.

Projet de territoire, les points forts surtout de ce nouvel équipement : un circuit de propreté maîtrisée sur l'ensemble de la piscine, il y aura une zone de déchaussage, ce qu'on ne voit pas dans les piscines actuellement. Les toutes nouvelles piscines aujourd'hui ont ce circuit indépendant et qui permet d'être dans un maximum de propreté maîtrisée ; 3 bassins, ça on y reviendra également, dont un surtout avec un fond mobile allant de 0 mètre à - 4 mètres, qui permettra de faire des activités notamment de plongée ; un espace bien-être dédié à la détente ; des espaces ludiques dans les bassins ; des plages extérieures au sud, aménagées pour la détente. Une piscine en résumé peu énergivore grâce aussi et surtout à la géothermie sur une nappe et au mix énergétique. Et enfin, un équipement accessible aux PMR renforcé, accès confort au bassin sportif, plus puissance de mise à l'eau. Création de nouveaux espaces, un espace spécifique réservé au bien-être et à la détente de 100 m², composé de 2 saunas, un hammam, un jacuzzi, une douche hydro-massante, une douche sensorielle, un bain d'eau froide et une plage minérale indépendante avec transats. Un espace ludo-enfants pour les 6 mois à 4 ans, un bassin ludique comportant des alvéoles à jets dynamiques, des banquettes massantes, des cols de signe et un canon à eau. Une salle enfin, pouvant accueillir des événements en bord de bassin, exemple goûters d'anniversaire, que prisent souvent nos jeunes enfants.

Augmentation et diversification des activités. Le bassin sportif, il offre soit la possibilité de faire 7 couloirs de nage de 2 mètres, ou 6 couloirs de nage de 2m50. Possibilité de réaliser en même temps et en simultané 3 activités dans des bassins offrant une véritable polyvalence, exemple le bassin avec le fond mobile. Et enfin, je l'ai déjà dit mais on le redit, développement de nouvelles activités : bébés nageurs, sport santé, auquel on est de plus en plus sensible, aquatraining, etc. On ne peut pas tout vous donner en détail, parce qu'actuellement le projet d'établissement est en cours de réalisation. Il proposera des nouveaux créneaux horaires, tout cela est à l'étude actuellement, correspondant aux besoins du public et des tarifications adaptées à l'utilisation de chacun. Vous serez informés et consultés quand ce projet d'établissement sera élaboré.

Le permis de construire a été signé par Monsieur le Maire de Bergerac en janvier 2018. L'installation de chantier a commencé en juillet 2018. Et est prévue la pose de la première pierre, où vous êtes bien sûr tous invités, le 16 octobre 2018 à 15h. L'automne 2018 verra le début des travaux avec la réalisation du premier forage pour la géothermie, ça s'appelle doublé de forage sur nappe, si vous voulez quelques précisions, Nicolas Boyer pourra vous les fournir, à - 170 mètres, avec un objectif final : couvrir 80 % des besoins. Et enfin, si tout se passe bien, puisque nous allons maintenant réaliser les travaux et surtout les surveiller, nous aurons un petit groupe

technique qui se réunira régulièrement pour suivre l'avancement de ces travaux, donc pour prévoir une réception à l'automne 2019.

Le coût, si on prend le coût du marché public global de performance, il s'élève à 8 448 000 € HT ; la CAB finance quasiment pas loin de 50 %, 49,94 %, 4 218 634 €, puisque nous sommes aidés, et c'était un des enjeux de démarrer ces travaux à hauteur d'environ 50 % par les partenaires financeurs selon la répartition suivante qui est affichée : le FRED, l'étape fonds pour la restructuration de la défense à hauteur de 890 616 € ; le FNADT à hauteur de 500 000 € ; le CNDS à hauteur de 700 000 € ; et nous avons 2 gros financeurs qui nous aident également, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine à hauteur de 1 005 000 €, et le Conseil Départemental de la Dordogne 1 133 750 €.

Le groupement lauréat qui a été choisi est composé par GTM Bâtiment Aquitaine, qui est titulaire, et associée l'agence BLP Architecture, Brochet Lajuste Pueyo, que les Bordelais connaissent bien car ils ont réalisé pas mal d'opérations dans la capitale girondine ; CD21, ODETEC, et Vinci Facilities.

Voilà donc résumé ce projet de territoire, ce parc aqualudique présenté pour vous. S'il y a des questions, elles sont bienvenues et on essaiera d'y répondre en fonction des éléments que nous connaissons.

M. le Président : Merci Christian. Y a-t-il des questions complémentaires ? Oui, Monsieur Rousseau, Madame Blanc.

M. Rousseau : Ce n'est pas une question, c'est plutôt une remarque et puis pouvoir exprimer toute la satisfaction du groupe qui avait travaillé sur ce projet de parc aqualudique à l'époque. Je m'aperçois, et c'est là où on retrouve toute la satisfaction, que c'est le projet qui avait été pensé, travaillé, et pour lequel la commission d'appel d'offres s'était prononcée, qui a été retenu ainsi que le lieu d'implantation. On aperçoit quelques petites différences, qui peuvent peut-être justifier l'augmentation du prix parce qu'à l'époque c'était un parc aqualudique qui revenait à 9 millions TTC, c'était ainsi que le montant avait été arrêté. Là, on est sur du 8 940 000, ce qui avait été indiqué, hors taxes, donc ce qui nous amène à un projet nettement supérieur. Je me souviens bien des discussions que l'on avait eues et des mises en garde concernant une augmentation qui pourrait intervenir sur ce dossier.

Mais bon, pas lieu de faire polémique là-dessus si ce n'est bien évidemment exprimer toute la satisfaction de voir enfin ce projet émerger, voir sortir de l'eau, puisqu'il était quand même sorti des tuyaux, Christian Bordenave, ce projet à l'époque et qu'il n'y avait plus qu'à le mettre en œuvre.

Voilà un petit peu, il n'y a pas de questions particulières me concernant.

M. le Président : Je vous remercie. Madame Blanc ?

Mme Blanc-Lajonie : Moi j'ai plusieurs questions proprement techniques. J'imagine que le bassin de nage est homologué par les fédérations et pour la compétition, et jusqu'à quel niveau ? Et puis j'aurais aimé savoir quel serait le tarif de l'entrée.

M. le Président : Christian, je vais répondre. Il est évident que pour bénéficier des subventions, ce dossier a été validé par toutes les instances et homologué.

Concernant les questions d'exploitation, pour l'instant les services et les personnels de la piscine sont en train d'y travailler, c'est un peu prématuré puisqu'on a jusqu'à l'automne prochain pour le faire, et évidemment ce sera fait de manière concertée.

M. Bordenave : Compétitions au niveau régional 1.

M. Zapéra : Je voulais juste savoir si on pouvait concourir, tu me le diras après.

M. le Président : Je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

C'est le point sur décision modificative n° 2 et c'est Jean-Jacques Chapellet qui vous rapporte ce dossier.

DELIBERATIONS

Budget principal – décision modificative n° 2

D 2018 – 181

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Bonsoir à toutes et à tous. Le premier point de l'ordre du jour de ce soir concerne la DM N° 2 au sujet du budget principal.

Vous avez le tableau dans votre convocation qui est joint, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Avant de prendre la lecture des éléments qui sont dessous le tableau, je vous demanderai de bien vouloir corriger une petite coquille, s'il y en a qui ont eu l'occasion de prendre leur machine à calculer, au niveau du total de la section d'investissement, il ne faut pas lire 21 200 €, il faut lire 2 896 200 €. Et dessous, le total additionne la section de fonctionnement et la section d'investissement, là aussi il y a une coquille, il faut lire 2 971 034 €.

Ces écritures budgétaires permettent d'intégrer les écritures liées au réaménagement de la dette, tout en permettant de faire des économies sur les charges financières et en allongeant la durée de remboursement du capital des 2 emprunts, je pourrai revenir sur la fin de mon propos. En recettes de fonctionnement, on trouve des subventions obtenues pour l'étude sur le marketing territorial, ainsi que les crédits correspondants au versement du Conseil Départemental concernant les subventions à destination des associations dans le cadre de l'action culturelle ; d'augmenter la ligne relative au crédit permettant d'inscrire en dépense 13 000 € pour l'entretien des berges et de la Véloroute Voie Verte ; ainsi que d'inscrire 30 000 € pour l'opération Vignes en Ville, qui a eu lieu le week-end dernier sur Bergerac ; d'ajuster les crédits ouverts pour l'étude sur le marketing territorial à l'issue de la consultation ; de prévoir les charges financières liées aux dépenses imprévues. Et 14 134 € sont également prévus en dépenses et en recettes afin de corriger des titres soumis à la TVA, notamment au regard du centre culturel. En écritures d'ordre, le virement à la section d'investissement se trouve diminué de 13 800 €.

En section d'investissement, l'opération de réaménagement de la dette est prévue en dépenses et en recettes à hauteur de 2 875 000 €. En dépenses, les écritures budgétaires ont pour objet d'affecter les crédits ouverts sur les bons chapitres budgétaires et notamment d'ouvrir 50 000 € pour financer l'acquisition de matériels et de travaux sur la ferme des Nebouts, notamment la rénovation du système d'irrigation qui avait lieu d'être retraité et éventuellement un tracteur, si je ne me trompe pas, pour la ferme des Nebouts. En recettes, on retrouve les subventions de la Région et du Département à hauteur de 35 000 € pour la ferme des Nebouts ; et on trouve également la contre-passation des 2 875 000 € inscrits en dépenses pour le réaménagement des 2 emprunts dont je parlais un peu plus haut. En opérations d'ordre, le déficit d'investissement capitalisé est corrigé de - 6 760 € à la suite des résultats définitifs et le virement à la section de fonctionnement est diminué de 13 800 €. Voilà pour les informations.

Au niveau de la renégociation de crédit, ça concerne 2 emprunts qui étaient souscrits auprès du Crédit Agricole, l'un était à hauteur de 900 000 €, l'autre à hauteur de 1 900 000 €. Ces 2 emprunts étaient à un taux de 3,54 % sur une durée de 15 ans, il reste 9 annuités à payer, et la Banque Postale a racheté ces 2 emprunts, ça nous a permis de le réétaler sur une durée de 15 ans et de passer à un taux de 1,29 %. Donc ça nous fait des économies en capital et en intérêt sur les annuités qui restent à couvrir.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Juste pour préciser que cette renégociation de l'emprunt nous permet d'allonger la durée de remboursement pour un coût moindre. C'est quand même quelque chose de très intéressant. Alors avec un petit contre-coup sur l'année 2018, puisqu'il s'agira de rembourser les frais liés à l'emprunt contracté au Crédit Agricole. C'était une opération assez satisfaisante me semble-t-il. Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Merci Monsieur Delmares. Nous cette opération, elle ne nous satisfait pas puisqu'elle est dans la ligne de la DM N° 1, où on a eu une augmentation de la fiscalité de 26,70 %. 1,6 million de recettes fiscales supplémentaires, dont 700 000 ont été mis dans le 022, ce qu'on appelle les dépenses imprévues de fonctionnement. Et aujourd'hui, on voit que sur ces 700 000 on en donne 150 000 aux banques, pour les remboursements des frais bancaires. Effectivement sur 2018, il y a 150 000 qui vont partir aux banques.

Alors je vais vous faire juste la démonstration. Un voisin de ma résidence est venu me voir la semaine dernière, il m'a parlé de la taxe d'habitation, puisqu'il avait vu tous les débats qu'il y a eus sur l'augmentation de la fiscalité. C'est un jeune couple qui ne bénéficiera pas de la diminution de la taxe d'habitation puisqu'ils ont fait le choix de la mixité sociale et de venir habiter dans une cité de 4 bâtiments de 4 étages. Et ces gens-là vont avoir l'augmentation de 27,66 % de la fiscalité. Concrètement pour leur logement de 75m², ils vont avoir une augmentation de 50 € de leur fiscalité. Sur ces 50 €, je ne ferai pas comme Gainsbourg non plus avec « tu sais qui qui lui a dit tu sais quoi ». 20 € partent dans le fonctionnement, 30 ont été mis en investissement, 20 partent au fonctionnement, 20 sont partis dans le 022 c'est-à-dire dans les dépenses imprévues. Et sur ces 20 €, il y a 5 qui cette année seront donnés aux banques. Avec ces 5 €, ce n'est pas ETR ou Eurovia qui va venir faire un chantier, ça va dans la poche des banques. Est-ce qu'aujourd'hui ces 5 € c'était utile de les donner à la poche des banques ? Alors je comprends votre problème de sécuriser votre fonctionnement, vous l'avez dit, vos ratios pour le fonctionnement par rapport au 1,2 %, avec une espérance c'est que notre DGF ne baisse pas l'année prochaine, etc. Mais concrètement, sur les 20 balles qu'on a mis dans le fonctionnement en sécurisation, un quart, 5, sont partis aux banques. Est-ce qu'aujourd'hui les banques ont besoin de cet argent ? C'est la question que je me pose et c'est pour ça qu'avec les camarades du groupe, on s'abstiendra sur cette DM N° 2.

M. le Président : Franchement, difficile de vous entendre. Excusez-moi mais c'est difficile de vous entendre. Je salue votre exercice pour essayer d'être concret. A travers votre présentation, on constate la vraie différence qu'il peut y avoir entre vous et nous. On est clair, il n'y a pas de soucis, là au moins c'est très clair. Le fait d'avoir consacré l'augmentation d'une recette, c'était pour sanctuariser et pour permettre le financement de la ligne SNCF et des investissements dont je vous ai parlés, notamment avec la réalisation de l'assainissement collectif sur le port de Bergerac. Et surtout, notre vision, elle n'est pas sur une année. Gérer c'est anticiper et nous, ce que nous souhaitons, c'est programmer un investissement régulier sur 5 ans. Et pour programmer un investissement régulier sur plusieurs années, il faut garantir le résultat de l'exercice, le résultat du fonctionnement. Déjà, il faut être en capacité de prendre

justement ces réserves sur notre fonctionnement, ce qui n'est pas forcément évident, chaque maire ici le sait, sanctuariser des provisions sur les dépenses imprévues de manière à sécuriser le résultat de fonctionnement ce n'est pas quelque chose qui est aujourd'hui aisé. Et nous l'avons fait en conscience, et on en a débattu encore en commission des finances lundi soir, de manière à sécuriser le résultat de fonctionnement pour garantir une trajectoire d'investissement sur 2019 et les années qui suivent. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, faute de résultats de fonctionnement satisfaisants, nous aurions été en difficulté pour programmer ce qui est notre objectif, 10 millions d'euros d'investissement sur l'année 2019.

Aujourd'hui, à travers les perspectives de fonctionnement que nous avons présentées en commission des finances lundi soir, à ce stade nous pouvons garantir que le fonctionnement 2018 aura à peu près les mêmes résultats minima que le résultat 2017, à savoir une épargne nette conséquente, des ratios sécurisés qui nous permettront de réfléchir et d'arbitrer sérieusement notre capacité d'investissement sur l'année 2019.

Voilà tout simplement la raison pour laquelle je vous confirme ce que je vous avais dit lors du précédent Conseil Communautaire, Monsieur Zapéra. Ces provisions ont été faites de manière à lisser de manière régulière notre capacité d'investissement sur les années futures. J'espère avoir répondu à votre remarque.

D'autres remarques ? Je vous propose de voter cette décision modificative.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	61521	Entretiens et réparations – Terrains	3 000.00 €	
011	615232	Entretiens et réparations – Voies et réseaux	10 000.00 €	
011	617	Etudes et recherches	14 000.00 €	
011	6228	Divers	30 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-150 000.00 €	
65	6574	Subvent° de fonct° assos et org. privés	17 500.00 €	
66	6688	Autres intérêts	150 000.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14 134.00 €	
70	7062	Redevances et droits des s. à caractère culturel		14 134.00 €
74	74741	Participations – Communes du groupement		4 000.00 €
74	7477	Budgets communautaires et fonds structurels		39 200.00 €
74	7473	Participations – Département		17 500.00 €

Opérations d'ordre				
023	023	Virement à la section d'investissement	-13 800.00 €	
TOTAL Fonctionnement			74 834.00 €	74 834.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
001	001	Déficit d'investissement reporté	-6 760.00 €	
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-47 040.00 €	
13	1312	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Région		20 000.00 €
13	1313	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Département		15 000.00 €
16	1641	Emprunts	2 875 000.00 €	
16	166	Refinancement de dette		2 875 000.00 €
20	2031	Frais d'études	-76 000.00 €	
21	2115	Terrains bâtis	3 332.00 €	
21	2135	Constructions – Installat° générales, agencements aménagements des constructions	18 000.00 €	
21	2152	Installations de voirie	10 500.00 €	
21	21571	Matériel roulant	24 000.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	10 000.00 €	
21	2188	Autres immobilisations	6 000.00 €	
23	2313	Constructions	76 000.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	4 500.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-1 332.00 €	
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonct°		-13 800.00 €
TOTAL Investissement			2 896 200.00 €	2 896 200.00 €
TOTAL			2 971 034.00 €	2 971 034.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées au réaménagement de la dette permettant de faire des économies sur les charges financières tout en allongeant la durée de remboursement du capital de deux emprunts. En recettes de fonctionnement on trouve les subventions obtenues pour l'étude sur le marketing territorial, ainsi que les crédits correspondants au versement du Conseil Départemental destiné aux subventions au titre de l'action culturelle et d'augmenter la ligne relative aux subventions aux associations afin de permettre le reversement de ces sommes (17 500 €). Ces crédits permettent d'inscrire en dépenses 13 000 € destinés à l'entretien des berges et de la vélo route voie verte, d'inscrire 30 000 € pour l'opération « Vigne en Ville », d'ajuster les crédits ouverts pour l'étude sur le marketing territorial à l'issue de la consultation, de prévoir les charges financières liées au remboursement anticipé des emprunts (150 000 €) financés par la réduction des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues. 14 134 € sont également prévus en dépenses et recettes afin de corriger des titres soumis la T.V.A. (centre culturel). En écritures d'ordre, le virement à la section d'investissement est diminué de 13 800 €.

En section d'investissement, l'opération de réaménagement de la dette est prévue en dépenses et en recettes pour 2 875 000 €. En dépenses, les écritures budgétaires ont pour objet d'affecter les crédits ouverts sur les bons chapitres budgétaires, d'ouvrir 50 000 € pour financer l'acquisition de matériel et des travaux sur la ferme des Nebouts.

En recettes, on retrouve les subventions de la région et du Département à hauteur de 35 000 € pour la Ferme des Nebouts. On retrouve également la contrepassation des 2 875 000 € inscrits en dépenses pour le réaménagement de deux emprunts.

En opérations d'ordre, le déficit d'investissement capitalisé est corrigé de -6 760 € à la suite des résultats définitifs et le virement de la section de fonctionnement est diminué de 13 800 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 7 abstentions.

M. le Président : Point suivant, il s'agit d'une DM aussi sur le Pôle Industriel de la Poudrerie, c'est Jean-Jacques Chapellet qui continue.

ZAE Pôle Industriel de la Poudrerie – décision modificative n°1

D 2018 – 182

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le deuxième point concerne le budget annexe du Pôle Industriel de la Poudrerie. Là on est juste sur un changement d'imputation d'écriture, du 1388 pour la passer au 166 sur le refinancement de la dette. Les écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les opérations au refinancement de la dette.

Je pourrais presque embrayer sur le point n° 3, là c'est la décision modificative du budget annexe des Galinoux, c'est pareil. On va transférer de ligne 1388 au 166 pour participer au refinancement de la dette à hauteur des 480 364,01 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de voter la 2 et la 3.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie »

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1388	Autres subventions non transférables		-213 719.67 €
16	166	Refinancement de dette		213 719.67 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées aux opérations de refinancement de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ZAE des Galinoux – décision modificative n°2

D 2018 – 183

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux »

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1388	Autres subventions non transférables		-480 364.01 €
16	166	Refinancement de dette		480 364.01 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées aux opérations de refinancement de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. Chapellet : Je continue Président sur le point n° 4 concernant le budget annexe des Transports Urbains Bergeracois, là aussi la décision modificative N° 1.

Budget annexe des Transports Urbains Bergeracois – décision modificative n 1

D 2018 – 184

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Ce sont 600 € qui sont changement de ligne du 673 au 734 pour le Versement Transport. Et cette écriture budgétaire a pour objet de permettre le remboursement du Versement Transport à la Mutualité Sociale Agricole, la MSA.
Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette DM ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600.00 €	
73	734	Versement transport		600.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			600.00 €	600.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			600.00 €	600.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet de permettre le remboursement du versement transport à la M.S.A.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit des refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées, c'est sur la base des montants 2017.

Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – montants 2017

D 2018 – 185

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je vous fais grâce de la lecture de chaque commune avec les interactions de l'une et de l'autre. Vous le lirez et les maires concernés le savent mieux que moi. Je préfère aller dans le récapitulatif du tableau qui est en bas de la page 6, où on retrouve les communes concernées. Vous avez un secteur à l'intérieur de la CLECT et vous avez un secteur hors CLECT.

Pour les communes concernées, Bergerac montant à facturer par la commune 356 608 €, et la CAB doit facturer à l'intérieur de la CLECT à Bergerac 73 422 €. En dehors de la CLECT, toujours Bergerac doit facturer à la CAB 82 531 €. Cours-de-Pile va facturer à la CAB 1 386 €. Au niveau de La Force dans la CLECT, La Force facture

37 517,51 € et à l'inverse la CAB facture à La Force 7 411 € ; et hors CLECT, on est à 4 881 vers La Force et 6 560,88 en retour vers la CAB. Lamonzie-Saint-Martin facture 8 138 € et par contre la CAB lui facturera en dehors de la CLECT 842,52 €. Mouleydier 1 350 € à facturer ; Saint-Germain-et-Mons 2 670 € ; Saint-Laurent-des-Vignes 623 € et la CAB refacture à Saint-Laurent-des-Vignes 6 126 € ; Saint-Nexans, la CAB facturera 1 268,44 € en dehors de la CLECT ; je passe à Saint-Pierre d'Eyraud, là Saint-Pierre facture à la CAB 520,37 € ; Saint-Sauveur-de-Bergerac dans le même archétype, 11 475,83 ; et Sigoulès facture 847,87 €, et nous, la CAB, facturons à Sigoulès 12 337 € à affiner, l'autre jour on en parlait avec la commission finances, ce n'est pas tout à fait calé vis-à-vis de Sigoulès, on le verra sur un prochain Conseil Communautaire pour faire les rectificatifs.

Vous avez tout le contenu de ces mouvements avec la mutualisation entre la CAB et ces communes concernées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les montants que je viens de vous présenter au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2017.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Je vous propose de le mettre au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013-203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017-228 en date du 18 décembre 2017 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Les tableaux présentés dans le rapport de la C.L.E.C.T. recensaient les refacturations identifiées comme devant être opérées entre chacune des communes et la C.A.B., en précisant la compétence concernée, l'objet de la refacturation (parmi ceux listés ci-dessus), l'assiette de facturation retenue, et une illustration chiffrée appuyée sur les valeurs en année pleine au moment du transfert.

De plus, compte tenu des délais de mise en place de ces évaluations et des différentes dispositions à mettre en œuvre entre les services communautaires et les communes

concernées, certaines communes ont eu à supporter des frais en 2017 pour l'exercice de compétences transférées.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2017 à **356 608.33 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **73 422.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

En outre, depuis le 1er janvier 2005, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait pris la compétence « collecte des déchets ménagers », avec un transfert effectif depuis le 1er juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Bergerac. Sur la base d'une convention passée avec la Ville de Bergerac, la Communauté de Communes remboursait à la Ville, le coût d'un certain nombre de prestations (location du centre technique municipal, achat des carburants, prestations de l'atelier mécanique, ...).

Le coût réel constaté en fin d'année est de **14 247.00 €** pour l'exercice 2017.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac (transports urbains, éducateurs sportifs, accès à la piscine municipale, ...) avaient été actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2017, représente un coût de **6 062.94 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit **3 892.10 €** en 2017. De même, les charges d'exploitation et de maintenance de l'ascenseur du site s'élèvent pour la C.A.B. à **16 517.64 €** pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Concernant l'intervention de la géomaticienne de la Ville de Bergerac, qui travaille à mi-temps pour le compte de la C.A.B. sur le système d'information géographique (S.I.G.) sur 2016 et 2017, la Ville facture **41 811.50 €** à la C.A.B.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **2 771.51 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**

Un montant de **4 881.81 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2017 et dans le même temps **6 560.88 €** à facturer par l'agglomération au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire et **7 411 €** pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Soit un montant de **842.52 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

- Saint Nexans :

Soit un montant de **1 268.44 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

- Saint Pierre d'Eyraud :

Soit un montant de **520.37 €** à régler au titre des mises à dispositions de personnel pour la bibliothèque.

- Saint Sauveur de Bergerac :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **11 475.83 €** à rembourser à la commune au titre de 2017.

- Sigoulès :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la crèche (fluides, maintenance, ...) pris en charge par la commune : **847.87 €**

Un montant de **12 337.58 €** est à facturer par la C.A.B. au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	356 608.33 €	73 422.00 €	82 531.18 €	
COURS DE PILE	1 386.00 €			
LA FORCE	37 517.51 €	7 411.00 €	4 881.81 €	6 560.88 €
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €			842.52 €
MOULEYDIER	1 350.00 €			
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €			
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €		
ST NEXANS				1 268.44 €
ST PIERRE D'EYRAUD			520.37 €	
ST SAUVEUR DE BGC			11 475.83 €	
SIGOULES			847.87 €	12 337.58 €
TOTAL	408 292.84 €	86 959.00 €	100 257.06 €	21 009.42 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2017.
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit d'attribuer un fonds de concours à la commune du Fleix.

Avant de passer la parole à Christophe Gauthier, je voulais, je l'ai fait en commission des finances lundi soir, vous présenter une petite règle pour qu'on soit un peu calés sur ces fonds de concours. L'idée, c'est de manière à être bien instruits des opérations budgétaires, il est important pour nous d'avoir vos demandes avant le 15 novembre de l'année N-1, de manière à préparer sérieusement l'enveloppe budgétaire pour satisfaire ces fonds de concours. Pensez-y, et Christophe va nous présenter le dossier du Fleix.

Attribution de fonds de concours à la commune du Fleix

D 2018 – 186

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Au moment de la préparation budgétaire 2018, et en parallèle des discussions sur le pacte financier et fiscal du territoire, la création d'une enveloppe destinée à aider les communes de l'Agglomération à réaliser divers projets d'investissement, avait été actée. Ainsi, ce sont 250 000 € qui avaient été initialement prévus lors du vote du budget primitif mais qui ont été abondés de 150 000 € dans le cadre de l'affectation des recettes supplémentaires. Un certain nombre de dossiers présentés par les communes au titre de l'exercice budgétaire 2018 ont été ainsi d'ores et déjà validés par le Conseil Communautaire en juin dernier pour un montant de 335 000,62 €.

Pour l'année 2018, la commune du Fleix va également réaliser 2 opérations d'investissement pour lesquelles elle sollicite la Communauté d'Agglomération. La première concerne l'achèvement et l'aménagement de la salle des fêtes avec cette année les travaux de rénovation du parking extérieur, pour un montant prévisionnel de 50 972 € HT. Vous avez le tableau des dépenses et des recettes. La seconde opération est destinée à la rénovation d'un bâtiment municipal qui abritait l'ancienne poste, à destination des associations. Le coût estimatif de ces travaux est de 13 325 € HT.

Vous êtes invités à attribuer un fonds de concours de 10 194 € à la commune du Fleix pour la rénovation du parking de la salle des fêtes ; et 2 665 € pour la réhabilitation de

la maison des associations ; et d'inscrire les montants correspondants au budget principal 2018.

M. le Président : Merci Christophe. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Au moment de la préparation budgétaire 2018, et en parallèle des discussions sur le pacte financier et fiscal du territoire, la création d'une enveloppe destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Ainsi, ce sont 250 000 € qui avaient été initialement prévus lors du vote du budget primitif, mais qui ont été abondés de 150 000 € dans le cadre de l'affectation des recettes supplémentaires votée en juin.

Un certain nombre de dossiers présentés par les communes au titre de l'exercice budgétaire 2018 ont ainsi d'ores et déjà été validés par le Conseil communautaire en juin dernier pour un montant de 335 062 €.

Pour l'année 2018, la commune du Fleix va également réaliser deux opérations d'investissement pour lesquelles elle sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- La première concerne l'achèvement de l'aménagement de la salle des fêtes avec cette année les travaux de rénovation du parking extérieur pour un montant prévisionnel de 50 972 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation zone 1	40 815 €	D.E.T.R.	20 389 €
Réhabilitation zone 2	4 112 €	C.A.B.	10 194 €
Réhabilitation zone 3	6 045 €	Autofinancement commune	20 389 €
TOTAL	50 972 €	TOTAL	50 972 €

- La seconde opération est destinée à la rénovation d'un bâtiment municipal qui abritait l'ancienne Poste (aujourd'hui dans les locaux de la Mairie) à destination des associations.

Le coût estimatif de ces travaux est de 13 325 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation Maison des associations	13 325 €	D.E.T.R.	5 330 €
		C.A.B.	2 665 €
		Autofinancement commune	5 330 €
TOTAL	13 325 €	TOTAL	13 325 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 10 194 € à la commune du Fleix pour la rénovation du parking de la salle des fêtes et 2 665 € pour la réhabilitation de la Maison des associations.
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2018 les montants correspondants ;

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de parler des exonérations de la Taxe d'enlèvement d'Ordures Ménagères et c'est Alain Céréa.

Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères – exonérations

D 2018 – 187

RAPPORTEUR : Alain CERIA

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Céréa : Je vais vous présenter une toute petite modification, comme ne le laisse pas voir le document qui vous a été transmis sur table, où déjà des collègues m'ont fait remarquer que sur le tableau en bas de la page du texte c'est complètement faux.

M. le Président : Alain, c'est l'exonération de la TOM là.

M. Céréa : C'est la 7 ?

M. le Président : Oui c'est la 7, c'est l'exonération de la TOM.

M. Céréa : Ah pardon ! J'ai confondu, c'est la 7bis que j'ai sous les yeux moi. Je n'ai pas su lire le bis. Pardon Président et pardon à tous. On me regarde de travers !

Là il s'agit effectivement pour un cas particulier, qui nous ravit en l'occurrence, c'est que la fondation John Bost est la seule entreprise qui soit dans notre réseau d'actions, qui paie, elle, pour l'enlèvement des ordures ménagères à travers un contrat particulier. Donc, par délibération en date de 2017, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. Pour acter certaines exonérations, le Conseil doit prendre chaque année une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations. Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel bien évidemment. Je vous passe les titres.

Pour l'année 2019, la fondation John Bost, pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la fondation situés sur le territoire communautaire, une convention concernant cette collecte et le traitement des déchets est conclue avec la CAB. Donc on les exonère de la TOM mais eux ont un contrat particulier avec la CAB qui nous permet aisément d'aller enlever les ordures et de les mettre au traitement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de la TOM au titre de l'année 2019 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné.

M. le Président : Merci Alain. C'est un dossier classique qu'on repasse tous les ans avant le 15 octobre. Y a-t-il des remarques ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations, le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire l'exonération 2018 arrêtée par la délibération n° 2017-188 du 25 septembre 2017 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2019 la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la Fondation situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est conclue avec la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2019 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour

M. le Président : Point suivant, c'est bien le bis, Alain.

Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères - modification des zonages

D 2018 – 188

RAPPORTEUR : Alain CEREÀ

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Céréà : Je continue de dire, le tableau qui est en bas du texte est faux. Parce que là ça récapitule le nombre de tournées qu'il y a soit pour le noir soit pour le jaune et certains sont faux. Ce tableau ne sera pas présent lors de la délibération.

Il s'agit de quoi en réalité ? Il s'agit pour une toute petite partie, mais la plus importante dans notre cœur, de Sigoulès, c'est de changer le nom de Sigoulès par le titre de nouvelle commune de Sigoulès et Flaageac, secteur de Sigoulès ou secteur de Flaageac. C'est le seul changement qu'il y ait effectivement, c'est un changement de dénomination.

Les membres du Conseil sont invités à approuver la création de cette zone qui est remplacée par le nouveau titre Sigoulès et Flaageac.

M. le Président : Tu es un peu sévère, c'est le seul petit point qui posait soucis dans la délibération, c'est justement ce dossier de création de commune nouvelle concerne Sigoulès et Flaageac, tout le reste est exact.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération peut définir dans les conditions prévues à l'article 1639 quater du même code, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles elle votera des taux différents.

Deux types de zone de perception peuvent être définis par les communes et leurs groupements :

- des zones sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût (fréquence du ramassage, proximité du service de ramassage...);
- une zone pour prendre en compte la présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets prévue par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et sur le territoire de laquelle ils peuvent voter un taux spécifique.

Le zonage doit être défini ou modifié par la collectivité ayant institué la taxe, avant 15 octobre d'une année, pour être applicable à partir de l'année suivante.

Par délibération n° 2017-187 en date du 25 septembre, le conseil communautaire avait ainsi arrêté les zonages suivants :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie- Montastruc, Mouleydier, St- Germain-et-Mons, St- Sauveur
5	Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, St- Georges-de- Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac- Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thenac

La création d'une commune nouvelle « Sigoulès-et-Flaugeac » au 1^{er} janvier prochain doit ainsi être intégrée aux zonages existants sur le territoire puisque la délibération de création ou de modification des zonages est nominative.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la création de zones de perception suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Fraise, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès-et-Flaugeac Thenac

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la TASCOM, c'est Jean-Jacques Chapellet qui rapporte.

Taxe des surfaces commerciales – fixation du coefficient multiplicateur

D 2018 – 189

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 8 sur la fixation du coefficient multiplicateur de la TASCOM. Taxe sur les Surfaces Commerciales qui est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Pour cela, les magasins visés sont ceux dont la surface de vente est d'au moins 400 m², s'ils appartiennent à un réseau de surfaces cumulées d'au moins 4 000 m². Il faut que ces magasins soient ouverts après le 1^{er} janvier 1960 ; et il faut que leur chiffre d'affaires hors taxes soit a minima de 460 000 € l'année précédente.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la TASCOM est perçue par les EPCI à fiscalité propre. A partir de là, sur cette TASCOM, la collectivité a la possibilité d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2. Ce coefficient ne peut être progressivement réduit ou augmenté que de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente. Au niveau de la Communauté d'Agglomération de Bergerac, nous avons un coefficient actuellement qui est de 1.05. Compte tenu des éléments présentés ci-dessous, il ne peut donc pas être porté au-delà de 1.10 ou en deçà de 1. La décision pour cela doit être prise avant le 1^{er} octobre, de façon à ce que ce soit applicable l'année suivante. Le produit de TASCOM pour 2018 à 1.05 s'élève à 1 021 196 € et on proposerait de porter ce coefficient 1.10, ce qui permet de générer une recette supplémentaire de l'ordre de 51 000 €.

A ce sujet, les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider et voter l'application de ce coefficient multiplicateur de 1.10 au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales à compter du 1^{er} janvier 2019.

A titre d'information, il faut savoir que nous avons 73 entreprises concernées par la TASCOM sur le territoire de la CAB ; il y en a 62 qui sont sur Bergerac, 8 sur Creysse, 1 sur La Force, 1 sur Prigonrieux, et 1 sur Sigoulès. A titre de comparaison, je peux vous dire que le Grand Périgueux est à 1.1, que le Grand Villeneuvois est à 1.2 et que le Grand Dax est à 1.1 aussi comme on vous propose de le porter ce soir. Voilà Président si vous voulez le mettre au vote ou répondre à des questions éventuelles sur ce sujet.

M. le Président : Y a-t-il des demandes de précision ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 1 abstention. Adopté à la majorité.

On peut préciser que c'est aussi en cohérence par rapport à notre logique de défendre le centre-ville et le cœur de ville, puisque 73 entreprises commerciales les plus significatives et en périphérie de notre territoire, donc il ne s'agit pas de les matraquer mais de montrer notre volonté de soutenir le centre-ville.

DELIBERATION ET VOTE

Créée par la loi n° 72657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce détail, quelle que soit leur forme juridique.

Sont ainsi visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins s'ils appartiennent à un réseau de surface cumulée d'au moins 4 000 m²) ;
- ouverts après le 1er janvier 1960 ;
- dont le chiffre d'affaires hors taxes est d'au-moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Depuis le 1er janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des E.P.C.I. à fiscalité propre sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Le cinquième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 modifiée permet aux communes et aux E.P.C.I. à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2. Ce coefficient ne peut être progressivement réduit ou augmenté de 0.05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Le coefficient actuellement appliqué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est de 1.05.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il ne peut donc pas être porté au-delà de 1.10 ou en deçà de 1.00. La décision doit être prise avant le 1^{er} octobre, pour pouvoir être appliquée l'année suivante.

Le produit attendu de la Tascom pour 2018 s'élève à 1 021 196 €. L'augmentation du coefficient à 1.10 permettrait de générer une recette supplémentaire de l'ordre de 51 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider l'application d'un coefficient multiplicateur de 1.10 au montant de la taxe sur les surfaces commerciales à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : Point suivant, il s'agit sur la taxe de séjour d'une modification et c'est Jean-Michel Bournazel qui rapporte ce dossier.

D 2018 – 190

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : Bonsoir à tous. Vous vous souvenez que le 14 janvier 2013, nous avons instauré la taxe de séjour ; le 24 juin 2013 nous avons adopté la proposition d'harmonisation de cette taxe de séjour ; en mars 2015, vous aviez aussi intégré des modifications rendues obligatoires par la loi de finance 2015 ; le 28 septembre 2015, la CAB avait adopté l'allongement de la période de taxation pour l'ensemble des hébergeurs ainsi que les tarifs de la taxe de séjour par catégorie et classification pour l'ensemble des hébergeurs. Enfin, le 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a intégré aussi des modifications rendues obligatoires à l'article R 23 33 44 du CGCT concernant la nature des hébergements.

Aujourd'hui, 24 septembre 2018, la présente délibération porte sur les points suivants : la proportionnalité au coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, rendue obligatoire par la loi de finances rectificative pour 2017, dans ses articles 44 et 45. Ce qui en découle, la modification du nombre de catégories d'hébergement concernées par la taxe de séjour suite à cette mise en place de la proportionnalité pour les hébergements non classés ou en attente de classement. Or, la proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, en remplacement du tarif fixe que nous avons décidé de la taxe de séjour qui est de 0,30 € pour les établissements non classés, la collectivité doit choisir un taux applicable au coût de la nuitée hors taxes. Un pourcentage compris entre 1 % et 5 %. Sont concernés les hôtels de tourisme, les meublés, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement. L'objectif de cette loi étant l'incitation au classement, la collectivité pourrait décider de choisir un taux légèrement supérieur afin de susciter chez les hébergeurs un intérêt pour le classement et ainsi ne pas pénaliser ceux qui ont déjà entrepris cette démarche.

Le taux qui vous est proposé est de 1 %. Je répète, 1 %, n'enregistrez pas le 2 % qui est indiqué parce que c'était la présentation que nous avons faite au début de notre réflexion. La modification est complexe, surtout pour l'hébergement au forfait. Alors on décide de vous proposer 1 %, de façon à ce que cette incitation ne soit pas une obligation mais de façon à être prudent. Tout simplement parce que je vous disais que l'affaire était complexe, nous allons, du moins Nelly Rigoulet qui s'occupe de la taxe de séjour, va devoir interroger les hébergements au réel, là on retrouve 13 structures, mais surtout les hébergements au forfait, c'est-à-dire 301 logements. Elle va devoir leur demander pour 2019 les tarifs qu'ils souhaitent appliquer en période pleine, en période creuse, faire une moyenne, ça représente beaucoup de travail. Donc on va être très prudent pour voir ce que l'on va vraiment demander à tous ces hébergeurs. La nature des hébergements concernés est mentionnée dans le tableau que vous avez sous vos yeux à la page suivante, tout en remplaçant bien sûr le 2 % que vous aviez tout en bas par 1 %.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement, donc 1 %, et les natures

des hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leurs tarifs que vous avez ci-dessus sur votre tableau.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Monsieur Rousseau.

M. Rousseau : Je n'ai pas très bien compris l'explication de Jean-Michel Bournazel concernant le passage de 2 % à 1 %. Il y a à peine une semaine c'était à 2 % et puis aujourd'hui, un petit peu branle-bas de combat avec beaucoup de précipitations, on ramène à 1 %. Quelle en est véritablement la raison ? Parce que je n'ai pas bien pu saisir ce qu'il en était.

M. Bournazel : C'est-à-dire, comme je te l'ai dit, c'est une loi de 2017, c'est-à-dire qu'elle est assez proche et nous sommes, comme tu l'as dit, dans la précipitation. Parce que nous devons, en plus d'appliquer cette loi pour janvier 2019, mettre tout ça en place pour les hébergeurs pour les tarifs qu'ils doivent nous communiquer et le dû qu'ils nous devront. Ça se passe maintenant au mois d'octobre. Nous avons réfléchi au début sur un pourcentage à 2 %, parce que nos voisins souvent appliquaient ce pourcentage-là. Nous avons dit que ça pouvait convenir, mais après simulation et en regardant d'un petit peu plus près, avec notre nombre très important d'hébergeurs, nous avons décidé qu'il valait mieux peut-être être prudent, quitte peut-être un peu plus tard à augmenter cette taxe de 1 %. Parce que les taxes actuellement, on en a parlé d'ailleurs de pas mal ce soir, c'est 2 %, c'est 3 %, c'est 4 %, c'est 5 % quelques fois, ça aurait pu être 5 %. Mais 5 %, on pouvait retrouver une augmentation chez certains logeurs de 73 % ! C'était plus qu'une incitation à se classer, c'était une obligation comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Donc, on a modifié en passant de 2 % à 1 % pour être vraiment très prudent et essayer de gêner le moins possible nos hébergeurs.

M. Rousseau : Merci, mais on le savait il y a quelques jours ça, l'explication que tu nous donnes.

M. Bournazel : Non, parce que c'est en faisant la simulation, en interrogeant certains des prix qu'ils allaient faire. C'est arrivé très vite parce que la loi est arrivée en juillet. Il y a eu les vacances, on est rentré, tout le monde est rentré en septembre, et c'est à ce moment-là qu'on a fait, c'est vrai qu'on était partis même en bureau, on en a parlé en bureau de partir sur 2 % mais on a voulu étudier ça d'encore plus près, d'être encore plus prudent.

M. le Président : La difficulté, comme le dit Jean-Michel, c'est que nous n'avons pas de recul devant la récente loi, on n'a pas de recul par rapport aux produits et qu'aujourd'hui la difficulté à calculer est telle que les simulations sont assez approximatives. De manière à ne pas traumatiser nos hébergeurs qui ont eu une saison difficile, je crois que cette année sur notre territoire les locations étaient un peu compliquées et notamment sur le mois de juillet, donc on ne voulait pas appliquer une double peine éventuelle sur ce territoire. Donc on a préféré mettre en place un système à 1 %, qui s'approche de ce qui se passait précédemment, de manière à faire une analyse sur l'année et voir un petit peu ce que ça donne pour l'année prochaine. Voilà un peu l'explication. Oui Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Du coup j'ai une question à vous poser. Avec tout le phénomène AIRBNB et compagnie, est-ce que vous avez pu, vous, chiffrer au niveau de l'office de tourisme la fiscalité qui nous échappe ? Puisque les AIRBNB ne paient pas cette taxe. Est-ce que vous avez des éléments ? Est-ce que vous avez fait des simulations ?

M. Bournazel : C'est un petit peu compliqué parce que c'est vrai que c'est en cours mais AIRBNB agit surtout sur le réel. C'est vrai que dans le monde AIRBNB c'est 6 millions d'adhérents, dans le monde. Mais ils agissent chez nous sur le réel. Tout ce qui est au forfait, et c'est pour ça que c'est très compliqué, ce sont les hébergeurs

encore qui doivent imposer ça si on peut dire à l'hébergé. Et par contre, c'est en cours de traitement parce que bien entendu ils vont encore essayer de retrouver de l'argent là-dessus en 2019.

M. le Président : Chers collègues, y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Je vous propose de voter.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2013-11 du 14 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a instauré la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

Par délibération n° 2013-145 du 24 juin 2013, la CAB a adopté la proposition d'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CAB avec un modèle de calcul mixte :

- Taxe de séjour au réel pour les hôtels et tout autre hébergement professionnel,
- Taxe de séjour forfaitaire pour les meublés, gîtes et chambres d'hôtes et tout autre hébergement non professionnel.

Par délibération n° 2015-037 du 11 mars 2015, le conseil communautaire a intégré les modifications rendues obligatoires par la Loi de finances 2015, dans son article 67.

Par délibération n° 2015-120 du 28 septembre 2015, la CAB a adopté l'allongement de la période de taxation pour l'ensemble des hébergeurs, ainsi que les tarifs de la taxe de séjour par catégorie et classification pour l'ensemble des hébergeurs.

Par délibération n° 2017-205 du 25 septembre 2017, le conseil communautaire a intégré les modifications rendues obligatoires à l'article R.2333-44 du CGCT concernant la nature des hébergements, ainsi que l'exonération de la taxe de séjour pour les personnes qui occupent des locaux gérés par des associations et dont le loyer est inférieur à un montant donné.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- La proportionnalité au coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, rendue obligatoire par la loi de finances rectificative pour 2017, dans ses articles 44 et 45.
- La modification du nombre de catégorie d'hébergement concernée par la taxe de séjour, suite à la mise en place de la proportionnalité pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

Proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement :

En remplacement du tarif fixe de la taxe de séjour qui est de 0,30 € pour les établissements non classés, la collectivité doit choisir un taux applicable au coût de la nuitée hors taxes, compris entre 1% et 5 %.

Sont concernés les hôtels de tourisme, les meublés, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

Le taux de 1 % est donc proposé.

Natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour :

Les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT avec les tarifs comme établis dans le tableau ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB
Palace	4,00 €
Hôtels 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.40 €
Hôtels 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €
Hôtels 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €
Hôtels 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;
- les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : On va parler un peu GEMAPI.

**Taxe pour la Gestion Des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations –
fixation du produit de la taxe**

D 2018 – 191

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Comme chaque année, on sera amené à fixer le taux, enfin le produit escompté pour assumer cette nouvelle compétence GEMAPI.

Comme vous le savez, je le rappelle brièvement, la philosophie de la Communauté c'est de créer un service qui va s'attacher à regarder ce qui se passe au niveau de nos cours d'eau, que ce soit dans le cadre de la GEMAPI ou du hors GEMAPI, puisqu'on vous avait proposé de prendre la compétence dans la totalité. On est dans ce processus. Il y avait 5 syndicats sur notre territoire, ça se fait progressivement. Nous en sommes aujourd'hui à une programmation de la dissolution du syndicat des Trois Bassins, avec le recrutement du responsable, ingénieur maintenant, de ce syndicat qui a été recruté à la Communauté d'Agglomération, avec un service conforté sur les aspects juridiques par François Duhant, animé par Hélène Hache, avec Christophe Dufy. Donc on est dans le même processus de dissolution concernant le syndicat RVPB, qui est le syndicat majeur sur notre territoire. Vous dire, ce qui est important, ce sont nos discussions avec l'Agence de l'eau puisque c'est le principal financeur sur ces questions-là. Après explication, l'Agence de l'eau voit d'un œil bienveillant le fait qu'on se soucie d'exercer la compétence à l'échelle du bassin versant et le fait de l'exercer sur un territoire plus vaste puisqu'il s'agit de l'exercer en coopération avec les 4 EPCI voisins, Portes Sud, la CCBDP et Montaigne Montravel et Gurson, de manière à couvrir au maximum les bassins versants concernant les ruisseaux qui nous traversent, avec évidemment des conventionnements avec le Grand Périgueux, avec les compléments de bassin qui nous permettent de prendre la totalité des considérations sur le ruissellement et sur les problématiques d'inondations.

Au niveau du service, sur cette année, on est avec des cotisations encore classiques à Epidro pour 797 € et sur RVPB à 42 128 €, ce sont les cotisations. On a des coûts de fonctionnement, liés au recrutement du technicien dont je vous parlais tout à l'heure, pour un peu plus de 16 000 € ; et une vraie mutualisation des services avec Monsieur Duhant et Madame Hache qui seront proratisés sur les exercices concernés.

Au niveau des investissements, des opérations étaient déjà programmées, en plus de celles qui sont poursuivies dans le cadre des syndicats, avec évidemment la nécessité d'équiper le service que nous créons avec de l'informatique, etc. une étude hydraulique importante sur le bassin concernant l'amont de la commune de Prigonrieux, sur la Gouyne, vous connaissez, j'en dirai un mot après, les conséquences de ce qui s'est passé cet été, de manière à être réactifs par rapport aux travaux nécessaires à la réhabilitation de la place de Prigonrieux. Et donc, une proposition de dépense complémentaire sur la restauration du Grand Balat sur La Force, et 3 500 € sur la Gouyne dans le cadre du PPG qui avait été présenté. Globalement, une enveloppe de 75 000 € sur la deuxième partie de l'année sur le fonctionnement et l'investissement.

Vous dire qu'on fonctionnera sur le même principe qu'on le fait sur le Pays, dans le cadre de l'exercice des politiques contractuelles. C'est-à-dire qu'on coopérera financièrement aussi au prorata de nos habitants, c'est une équation qui combine à la

fois le nombre d'habitants, le linéaire des cours d'eau, le bassin versant, etc., qui permet de pondérer la participation de chacun. Et que le reste à charge, c'est-à-dire les coûts, qui ne seront pas financés par l'Agence de l'eau, seront partagés entre les 4 EPCI, ce qui permettra de faire des économies comme nous l'avons fait sur le Pays. Il ne s'agit pas pour l'instant de modifier la contribution qui avait été demandée sur l'année passée à hauteur de 225 592 €, puisqu'on vous propose la même somme. Alors après vous avez vu la répartition se fait au prorata sur les feuilles d'impôts, donc elle pourrait être de 40 €, elle est estimée à 3,50 € à peu près. Sachez aussi qu'une étude a été faite, mais je crois que vous le savez dans la majorité, par les universitaires de Limoges concernant un diagnostic précis et poussé sur nos territoires, de manière à partir sur un socle de connaissances assez important, permettant de sortir assez rapidement, grâce aux diagnostics, des dispositifs pour rapidement proposer des solutions par rapport à d'éventuels épisodes de précipitations importants dans les mois ou les années qui viennent. Ce travail a été fait grâce à une convention qui avait été signée avec Epidor, qui était gratuite évidemment, et donc le rendu a été effectué la semaine passée.

Voilà mes chers collègues. Monsieur Zapéra, je vous écoute.

M. Zapéra : Au niveau du groupe nous nous abstiendrons, on ne va pas refaire le débat politique qu'on a eu l'année dernière pour cette nouvelle fiscalité. Par contre, j'aurais une question technique à vous poser. Elle est perçue par 3 impôts : la CFE, la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière. Dans 3 ans, il n'y a plus de Taxe d'Habitation ou en tout cas bien moins de produit de Taxe d'Habitation. Et en termes de prospective, est-ce que vous avez pu évaluer comment cela va se répartir sur la CFE et la Taxe Foncière ?

Puisque si la Taxe d'Habitation disparaît quasiment, il y aura beaucoup moins de contribuables pour payer la même enveloppe, donc les impôts vont augmenter pour les personnes qui sont soumis à cet impôt, en tout cas qui paient la Taxe Foncière donc qui sont propriétaires, et les patrons sur la CFE.

M. le Président : Concernant la Taxe d'Habitation, il y a une loi qui sera votée en février par rapport à ce remplacement, donc il est évident que le produit qui va remplacer la Taxe d'Habitation, on ne le connaît pas aujourd'hui, personne ne le connaît, et on ne peut pas imaginer que ce produit ne sera pas remplacé par quelque chose. A partir de là, on attend de voir ce que le Gouvernement nous proposera par rapport au remplacement de ce produit. Et donc le prorata dont vous parlez sera sûrement concerné par cette considération du produit éventuellement perdu.

M. Zapéra : Donc il faut attendre la loi de finance ?

M. le Président : Ecoutez, pour l'instant, on n'est pas concernés dans l'exercice actuel. Madame Blanc ?

Mme Blanc-Lajonie : La somme est donc identique à celle demandée pour cette année, 225 592 €. A quoi vont être répartis ces 225 000 pour l'année 2019 ?

M. le Président : Je crois que je vous ai partiellement répondu puisqu'on est en train, sur le dernier trimestre, de configurer un service, donc il y a un fonctionnement qui sera assumé par une partie de ce produit. Et puis le reste sera affecté à des programmations d'investissement suivant les choix de la commission, qui aura choisi de prioriser telle ou telle opération, évidemment, toujours conditionnés par les DIJ, vous connaissez le principe, les Déclarations d'Intérêt Général qui sont acceptées par l'Agence de l'eau qui est notre principale financeur. L'argent qui reste est automatiquement affecté à l'investissement, dans des opérations validées par l'Agence de l'eau et qui sont financées par elle. D'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 225 592 €, soit 3,50 € par habitant pour l'année 2019, soit un montant quasi identique à celui de 2018.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 6 abstentions.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de parler du forfait post stationnement, c'est Daniel Garrigue qui rapporte ce dossier.

Forfait post stationnement – convention de reversement Ville/CAB

D 2018 – 192

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Il s'agit des conséquences de la dépenalisation des amendes de stationnement, puisqu'on est passé des amendes au Forfait de Post Stationnement, qui est une forme de redevance en réalité, c'est le changement d'esprit en ce qui concerne le paiement du stationnement dans les centres-villes. On se trouve devant une difficulté dans la mesure où jusqu'ici le produit des amendes de police était en partie reversé à la Ville, comme ça se fait d'ailleurs dans toutes les villes de France. Et qu'aujourd'hui, avec le Forfait de Post Stationnement, l'autorité compétente pour la voirie étant normalement l'Agglomération, normalement les recettes liées au Forfait de Post Stationnement devraient aller, si on ne fait rien, à l'Agglomération, ce qui se traduirait par une perte de recettes assez considérable pour la ville de Bergerac. Le législateur a prévu la possibilité de convention entre l'Agglomération et les villes qui sont concernées par ce transfert de recettes.

Ce qui vous est proposé ce soir, c'est une convention qui permettra à la ville de Bergerac de percevoir le produit du FPS. Ce qui risque de se traduire malgré tout par une certaine baisse de recettes pour Bergerac, car nous ne connaissons pas encore

par exemple le montant du FPS qui sera reversé à la Ville en 2018 mais qui risque d'être sensiblement inférieur au produit des amendes de police. Sachant quand même que cette année, en principe, on devrait percevoir à la fois le FPS, puisque c'est au titre de l'année en cours tandis que les amendes de police il y a un décalage d'une année. Mais en tout cas c'est pour l'avenir que la question se trouve posée.

Je ne sais pas s'il y a des observations. Oui, Madame Blanc.

Mme Blanc-Lajonie : Moi je voulais simplement vous dire que, comme il y a quelques jours au Conseil Municipal, je m'abstiendrai sur ce dossier. Parce que là c'est l'opération perdant-perdant, si j'ai bien compris. Non seulement les Bergeracois paient plus cher le stationnement, non seulement les Bergeracois paient plus cher l'amende qui est passée de 17 à 27 €, mais on est en train de nous expliquer qu'en plus ça ne va rien rapporter, à l'Agglo ou à la Ville, peu importe.

M. Garrigue : Attendez Madame Blanc, là vous faites une petite confusion. Le FPS c'est en cas de dépassement, c'est ce qui correspondait autrefois à l'amende. On paie 27 € si on ne paie pas le FPS dans le délai prévu qui a été porté aujourd'hui à 4 jours. On n'est plus tout à fait dans le même système, vous faites des transpositions qui ne sont pas fondées. Le montant du FPS est égal à ce qu'était le montant de l'amende. D'ailleurs c'est très volontairement que nous avons adopté ce système, fixé ce montant pour qu'il n'y ait pas de pénalisation justement des usagers. Ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes puisqu'il y a certaines communes qui ont fixé le FPS à des montants incomparablement supérieurs. Et c'est vrai, nous, on n'était pas au départ très favorable à ce changement de système, parce que c'est un changement de système qui a plutôt été imposé par les très grandes villes qui veulent chasser les automobiles de leur centre-ville et qui fixent souvent des FPS extrêmement élevés. Ça nous paraissait peu adapté au cas des villes moyennes. Ce qu'on peut dire, aux termes des premiers mois d'expérience, c'est que d'une certaine façon, ça a rendu les usagers plus vigilants sur les conditions dans lesquelles ils dépassent le délai prévu. Je peux vous dire qu'il y a effectivement de temps en temps quelques dysfonctionnements dans la prise en compte du FPS, qu'on réexamine très attentivement ; chaque fois qu'il y a des réclamations, on revient au FPS seul. Oui Monsieur Rousseau ?

M. Rousseau : C'est une remarque un peu générale. Depuis le début de ce Conseil Communautaire, je vois tout le monde autour de la grande table assez sceptique puisqu'on ne fait que parler de taxes. Taxer un petit peu plus, créer une nouvelle taxe, là au bout du compte votre taxe ce sera encore une taxe supplémentaire. Or, l'opinion publique quand même, aujourd'hui manifeste notamment à l'égard du Gouvernement un certain ras-le-bol concernant une diminution du pouvoir d'achat du fait qu'un certain nombre de taxes viennent, que ce soit la taxe sur les carburants, la taxe sur les produits de consommation courante, etc. Ça pose quand même un sérieux problème, un problème je le pose en terme de problème politique, au niveau de notre Communauté d'Agglomération. Je dirais qu'on est aujourd'hui en train d'amplifier, voire de donner du sens à cette politique nationale qui est menée, en suivant, voire en amplifiant, un peu les décisions qui sont prises au niveau national.

M. Garrigue : Non, Monsieur Rousseau, on ne va pas lancer le débat sur la fiscalité dans le cadre national, parce que c'est vrai que là-dessus il y aurait beaucoup à dire. Mais en ce qui nous concerne, je vous ferai observer qu'on a parlé de 4 impôts. On a parlé effectivement de la TASCOM qui est légèrement relevée parce que sur l'Agglomération Bergeracoise on était sensiblement en dessous de ce qui se passe sur la plupart des agglomérations et notamment des agglomérations voisines. Sur la taxe de séjour, vous avez presque regretté tout à l'heure qu'on n'augmente que de 1 % et non pas de 2 %, si j'ai bien compris votre intervention.

M. Rousseau : Vous l'avez mal comprise !

M. Garrigue : Alors je l'ai mal comprise. Sur la GEMAPI, je vous fais observer que malheureusement, ce sont les conséquences du changement climatique. On a des problèmes et on aura des travaux à financer, notamment sur Bergerac à la suite des inondations du Tounet. Il y a des choses qui devront être réalisées. On est heureusement moins pénalisés que ne le sont les communes du littoral, qui sont confrontées à des phénomènes beaucoup plus graves et préoccupants que nous. Mais là-dessus, nous on reste dans des normes heureusement très acceptables encore. Il faut espérer que le changement climatique n'ait pas des conséquences plus graves sur un territoire comme le nôtre. Et puis, dans le cas du Forfait Post Stationnement, je répète que nous sommes à un montant, et c'est le choix que nous avons fait, qui est exactement le même que celui qu'il y avait auparavant, de l'amende telle qu'elle était fixée jusqu'en 2017, donc on est resté dans le même système.

M. Rousseau : Ce n'est pas pour ça qu'il faut s'en féliciter Monsieur Garrigue ! Vous n'allez pas vous en féliciter. Bien sûr on peut trouver tout l'argumentaire, bien évidemment ! Mais ce que je suis en train de poser moi c'est au sein de cette Communauté d'Agglomération le fait qu'on taxe et en plus au moment où les gens, nos concitoyens reçoivent leur taxe foncière, avec une augmentation très nette d'augmentation de la fiscalité, qui était indiquée tout à l'heure en début de séance par Cédric Zapéra. Donc je vous dis que ça pose un problème, c'est tout.

M. le Président : Monsieur Zapéra vous voulez dire quelque chose ? Allez-y.

M. Zapéra : Merci. Juste pour réagir à vos propos Monsieur Garrigue, il n'y a pas que le changement climatique, c'est l'urbanisation, c'est ceux qui font des parkings de partout, des surfaces commerciales de partout, où on doit installer des gros séparateurs à hydrocarbure. C'est aussi ça le problème par rapport au ruissellement des eaux, ce n'est pas que le changement climatique, c'est aussi l'urbanisation qu'on fait de notre Ville. J'aimerais vous rappeler que c'est quand même vous qui avez construit tous ces immeubles derrière le Lidl par exemple, qui se dégradent, où on a imperméabilisé des surfaces, où on aurait pu faire à l'époque une voie verte.

M. le Président : Je crois que ces considérations sur l'imperméabilisation des sols a lieu au niveau des réflexions sur le PLU. On y reviendra. Monsieur Rousseau, vous cherchez à mettre de la confusion. Je voudrais simplement rappeler que si ce soir nous sommes en train de balayer les taxes, c'est comme nous le faisons tous les ans, ces taxes doivent être revisitées et confirmées avant le 15 octobre. C'est juste une question de calendrier, il n'est pas question de faire de corrélation comme vous le faites avec la politique du Gouvernement, il n'y a aucun lien de cause à effet, il n'y a aucun lien entre ces 2 sujets. Donc aujourd'hui, comme on a parlé de l'exonération de la TOM, etc., ce sont des choses que l'on fait tous les ans, depuis 2013 vous devriez le savoir. A partir de là, on est juste en train de rebalayer le calendrier comme on le fait tous les ans. La GEMAPI il n'y a pas d'augmentation, il n'y a pas d'évolution ; le stationnement c'est plutôt malheureusement à la baisse que les recettes vont se situer. Donc n'essayez pas d'apporter de la confusion, il n'y en a pas. Il y a le seul point comme l'a dit Daniel Garrigue, sur la TASCOT, où évidemment, et d'ailleurs c'est quelque chose qui avait été programmé et lissé par rapport au travail d'éco-finances, au travail qui avait été fait en 2015 à la CAB, et donc avec une progression encadrée avec les taux que vous connaissez, que vous devriez connaître, sur la progression de cette TASCOT.

Je crois qu'on a répondu aux interventions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Instaurée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, la dépenalisation des amendes de stationnement a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Désormais, l'automobiliste qui ne paye pas son stationnement ne paye plus une amende pénale mais reste néanmoins redevable d'une redevance d'occupation : le forfait post-stationnement (FPS).

La Ville de Bergerac conserve son domaine public routier, exerce la compétence sur les parcs de stationnement de moins de 3 500 places et surveille le stationnement payant sur voirie. Elle exerce en outre sa compétence sur la partie de voirie qui ne relève pas de l'intérêt communautaire.

Par délibération du 9 décembre 2017, la Ville de Bergerac a institué le FPS et conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle doit, en accord avec la Communauté d'Agglomération du Bergeracois (CAB), prévoir la répartition de ce produit par voie de convention.

Cette répartition du produit des FPS, entre la Ville et la CAB, se fait après déduction des coûts de mise en œuvre, pris intégralement en charge par la Ville. Ces coûts comprennent notamment les dépenses d'équipement (acquisition logiciel et terminaux de contrôle) et les dépenses de gestion (surveillance, collecte, traitement des Recours Administratif Préalable Obligatoire et traitements des recours contentieux).

Au regard des dépenses supportées par la Ville de Bergerac et suivant le principe de bonne administration, la Ville et la CAB conviennent qu'aucun reversement du produit des FPS ne sera effectué de la Ville vers la CAB, le solde éventuel du produit FPS pouvant être conservé par la Ville en vue de financer les opérations d'amélioration de la voirie dont elle a la charge.

Conformément à la réglementation, une convention entre la Ville et la CAB relative à la répartition des recettes issues des FPS doit être établie.

Cette convention est jointe à la délibération. Elle précise les conditions et modalités de l'absence de reversement du produit FPS. Elle porte sur l'exercice comptable et sera tacitement renouvelable pour une durée d'un an tant qu'aucune des parties n'en sollicite la révision.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018- 06-07- 001 du 7 juin 2018 précisant notamment la compétence voirie ;

Vu la délibération n° 2017-209 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 précisant le contour de l'intérêt communautaire pour certaines compétences transférées ;

Vu les articles L2333-87, R2333-120-18 et R2333-120-19 du CGCT ;

Vu l'article 1 du décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du CGCT ;

Vu la délibération du 9 décembre 2017 de la Ville de Bergerac adoptant le forfait post-stationnement ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits Post Stationnement entre la Commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, actant le principe de non-répartition.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2018 et c'est Jean-Paul Rochoir qui le présente.

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2018

D 2018 – 193

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Il s'agit de la modification du tableau des effectifs. Le précédent avait été présenté le 1^{er} juillet 2018. Les principales modifications pour le tableau que je vous présente maintenant, il s'agit, dans le cadre de la déprécarisation des agents de la collectivité, de transformation de 5 emplois contractuels permanents en stagiaires, dont 3 à temps complet et 2 à temps non complet ; et à la création de 4 postes d'adjoints techniques à temps complet pour stagiairiser 4 emplois contractuels qui étaient non permanents. Il y a aussi la création d'un poste de rédacteur pour assurer les fonctions d'animateur du fonds européen. Ça c'est dans le cadre de la délégation générale du Grand Bergeracois. Il y a aussi la création de 3 contrats PEC, Parcours Emploi Compétence, c'est au sein des services enfance et jeunesse. Et enfin, il y a toute la série des créations de poste faisant suite aux avancements de grade, aux promotions internes et de nominations suite à des concours et examens professionnels. Bien entendu, la suppression des postes interviendra en même temps que la nomination des agents. Le tableau des effectifs vous l'avez eu en annexe.

Vous êtes invités à approuver ce tableau des effectifs tel que présenté en annexe. S'il y a des demandes d'intervention ? Non.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et des promotions internes, des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Dans le cadre d'un dispositif de déprécarisations d'agents de la collectivité au sein des services Jeunesse, Petite Enfance, Culture, Ordures Ménagères et Transports Urbains :
 - o Transformation de cinq emplois contractuels permanents en stagiaires, avec la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, de trois postes d'adjoint technique (un à temps complet et deux à temps non complet 28 H 00 hebdo) et d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - o Création de quatre postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation de quatre emplois contractuels non permanents.
- Création d'un poste de rédacteur pour assurer les fonctions d'Animateur des Fonds Européens à temps complet pour la Délégation Générale du Grand Bergeracois.
- Création de trois contrats « Parcours Emplois Compétences » au sein des services Enfance et Jeunesse.
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er OCTOBRE 2018**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	2	2	2	
Attaché Territorial	A	4	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	7	7	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7	7	7	
Adjoint administratif	C	9	8	8	1 poste ouvert pour dispo
		66	61	59	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	4	4	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial	B	4	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	11	8	8	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	46	46	46	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	55	48	48	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	32	30	30	
Adjoint Technique 28h hebdo	C	3	3	3	2,4 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		180	165	165	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	7	7	7	
Educateur Principal de Jeunes Enfants 31h30 hebdo	B	1	1	1	0,9 ETP
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	3	2	2	
Agent Social	C	4	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	5	5	1 poste ouvert pour dispo
		31	28	28	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	1	1	
Animateur	B	4	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	6	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	25	22	22	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	2	1	1	1,6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		48	41	41	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème CI	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS	B	2	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		9	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère CI	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère CI 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère CI 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h47 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	0	0	1 ouvert dispo
		28	25	25	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		379	342	340	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	2	1	1	
Adjoint Animation 32h hebdo	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		16	9	9	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1,94 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		6	5	5	

TOTAL CONTRACTUELS		22	14	14	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		401	356	354	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de préciser certains points du règlement intérieur, c'est Daniel Garrigue qui rapporte ce dossier.

Règlement intérieur du Conseil Communautaire – adoption

D 2018 – 194

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Des modifications qui ne sont pas considérables. Possibilité, à l'article 2, d'un envoi dématérialisé pour les convocations du Conseil Communautaire. L'article 10, la possibilité pour les communes qui le souhaitent de la présence du Directeur Général des Services et des membres du cabinet, ça paraît indispensable qu'il y ait possibilité d'accès de ces fonctionnaires ou de ces personnels de cabinet, compte tenu de l'imbrication de plus en plus étroite de compétences entre l'Agglomération et les communes. L'article 13, la possibilité de rajouter une question urgente à l'ordre du jour du Conseil Communautaire en début de séance et à l'unanimité. C'est vrai que ça peut toujours se présenter. L'article 15, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, présentation d'un rapport sur le développement durable et d'un rapport sur l'égalité hommes-femmes. Ça c'est la conséquence de la loi, ce sont des exigences de la loi que nous devons intégrer. L'article 19, la possibilité de voter au moyen de boîtiers électroniques, on a déjà commencé l'expérience ! L'article 27, la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, c'est une exigence légale également que nous connaissons dans nos communes. L'article 29, la création d'une commission de Délégation de Service Public. C'est vrai que ce n'est pas une obligation systématique mais c'est vrai qu'on peut être amené, comme on l'a fait souvent dans nos communes, à déléguer un service public, c'est pas mal que ce soit une commission spécialisée, compte tenu des exigences à respecter qui sont particulières. L'article 31, création d'un groupe politique à partir de 5 conseillers communautaires. C'est un seuil, moi j'ai connu une époque à l'Assemblée Nationale où on pouvait constituer un groupe à partir d'un député. Mais ce n'est pas d'une logique extrême. Oui, Monsieur Zapéra, vous allez pouvoir intervenir quand j'aurai fini. L'article 33, le vote sur le maintien dans ses fonctions d'un vice-président dont les délégations ont été retirées. Là aussi, c'est un peu ce qui existe dans les communes puisqu'un adjoint peut se voir retirer ses délégations et garder quand même le titre d'adjoint, ça c'est la loi. Ce n'est pas la loi apparemment dans les Conseils Communautaires mais ça permettra de maintenir cette disposition. Alors, Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Merci Monsieur Garrigue. Je vais intervenir sur 2 points. L'article 19 c'est la petite pique, vous l'aurez compris, pourquoi a-t-on voté un boîtier électronique alors qu'on se donne juste maintenant la possibilité de le faire alors qu'on l'a déjà fait dans 3 Conseils Communautaires précédents, dont notamment le budget qu'on avait voté en boîtier électronique. Budget qu'on a dû revoter d'ailleurs.

Et du coup, moi je vais intervenir sur l'article 31, sur le principe de la démocratie. C'est là où je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Je me suis posé la question des 5, est-ce qu'ils parlent déjà sur la mort d'un d'entre nous ? J'espère que ce n'est pas ça. Ensuite Monsieur Garrigue, vous, et au Conseil Municipal de Bergerac, vous travaillez pour la démocratie et l'expression démocratique. C'est-à-dire que dernièrement, vous travaillez pour l'Europe, que les gens s'emparent de la question de l'Europe, s'y impliquent, se l'approprient, parce qu'on sait très bien que les questions européennes ça n'intéresse pas les gens et on ne va pas mettre de bulletin dans l'urne. C'est l'esprit de la démocratie. Moi j'aimerais rappeler qu'au Conseil Municipal à Bergerac, Monsieur Garrigue, votre Conseil Municipal à Bergerac est régi par un règlement intérieur où on peut avoir un élu pour avoir un groupe, ce qui permet de s'exprimer. Ça ne coûte rien à la collectivité un groupe politique, ça permet juste au groupe politique de pouvoir s'exprimer dans une tribune qui est le journal intercommunal quand il paraît ou le journal municipal en 2 000 caractères espaces compris. C'est aussi la démocratie de permettre de s'exprimer. Et moi je me pose la question de comment 5 conseillers ça a pu être fixé à ce seuil-là alors que j'ai regardé le Code Général des Collectivités Territoriales et les questions qui ont été posées par des députés et des sénateurs au Ministre en séance publique dans les assemblées, il n'y a pas, il n'y a pas de minimum, pas de maximum. Moi je demanderais à ce qu'il y ait un amendement qui soit déposé pour qu'on puisse s'exprimer à partir de un élu, qu'il puisse former un groupe.

D'autres éléments Monsieur Delmares et Monsieur Garrigue. Dans votre même règlement intérieur, il y a une partie discriminante, parce que 2 lignes en dessous, je vous invite à le lire, il suffit d'être 3 non-inscrits non politisés pour former un groupe, alors qu'aujourd'hui si vous voulez former un groupe politique politisé il faut être 5, dans le même règlement. Si vous faites de la politique il faut être 5, si vous n'en faites pas que vous êtes dans les non-inscrits, dans le même règlement, il faut être 3. Ça c'est discriminant pour ceux qui veulent faire de la politique et faire vivre le débat démocratique.

Et ensuite, encore 2 éléments, je pense qu'on est dans une collectivité où on n'est pas hyper politisés comme au Conseil Départemental. Le Conseil Départemental, si vous voulez être, non j'entends heureusement, mais faire de la politique ce n'est pas forcément être encarté, c'est provoquer du débat entre les gens. Et c'est parce qu'on provoquera du débat qu'on permettra la démocratie. Le Conseil Départemental, Monsieur Delmares et Madame Blanc ou Adib qui est parti, vous êtes élus. C'est difficile d'être élu, on n'est pas élu au Conseil Départemental si on n'a pas une étiquette politique. Le Conseil Départemental qui est très très politisé c'est 4 le minimum, c'est ce qui permet à Gaëlle de siéger dans le groupe des Républicains. Moi je suis pour qu'on puisse avoir de la démocratie et qu'on puisse s'exprimer, ça ne coûte qu'une tribune. Et je vous dirais même pourquoi un. On a un conseiller qui est d'extrême-droite, qui a été élu sur une liste du Front National à Bergerac, moi je suis pour qu'il puisse s'exprimer. Parce que ces gens-là on peut les combattre sur leurs idées. Et leurs idées on pourra les combattre sur le fond parce qu'ils auront pu les exprimer, c'est pour ça que je vous demande un amendement, pour qu'on puisse repasser à un conseiller pour former un groupe afin qu'on puisse s'exprimer.

M. Garrigue : Monsieur Zapéra, moi je suis assez sensible à votre argumentation. Ayant été député non inscrit pendant un certain nombre d'années, je sais la difficulté qu'il y a à s'exprimer quand on est isolé au sein d'une assemblée. Et je constate aujourd'hui d'ailleurs qu'à l'Assemblée Nationale, la situation des députés non-inscrits s'est encore aggravée puisqu'ils n'ont pratiquement plus, face à une majorité

écrasante, le nouveau règlement ne leur donne pratiquement plus le droit de prendre la parole. On n'en est pas là heureusement dans cette assemblée. Moi je suis d'avis qu'on essaie de réfléchir un peu à cette question, parce que ce qui est en cause, vous l'avez dit très justement, c'est surtout la possibilité de s'exprimer à travers une tribune, parce que les droits des groupes, excusez-moi dans une assemblée comme la nôtre, ce sont quand même des droits extrêmement limités. Mais sur la liberté d'expression, je suis d'accord, c'est un vrai problème et l'égalité de droit d'expression c'est un vrai problème.

Moi je propose qu'on vote ces propositions ce soir mais qu'on engage tout de suite une réflexion sur le droit d'expression de chacun des élus au sein de cette intercommunalité.

M. Zapéra : Donc vous n'acceptez pas qu'on puisse créer un groupe à partir d'une seule personne ?

M. Garrigue : A partir d'une seule personne, je dirais ce qui est en cause, la question que vous posez il faut distinguer ce qui est l'existence d'un groupe, ce qui est une chose, et c'est vrai un groupe avec une personne ça a un petit côté un peu risible. Par contre le droit d'expression des différentes sensibilités au sein des institutions intercommunales, et notamment la tribune, ça ça mérite une réflexion. Parce que la question que vous posez c'est moins la possibilité de constitution d'un groupe que celle du droit d'expression. Et sur le droit d'expression, je suis assez d'accord avec vous.

M. Zapéra : Le règlement intérieur du Conseil Communautaire il est clair, c'est le groupe qui pourra avoir une tribune.

M. Garrigue : Mais justement, sur cette question-là...

M. Zapéra : Juste je vais finir. Ce qui est anormal et discriminant, c'est qu'on peut être 3 inscrits pour former un groupe et il faut être 5 déclarés avec une étiquette, parce que là les camarades ils n'ont pas tous leur carte au parti communiste, il y a 2 camarades qui ne sont pas encartés au parti, mais ils sont Front de Gauche, ils décident qu'ils sont sur une gauche progressiste. Donc comment on peut avoir 3 d'un côté et 5 de l'autre, c'est totalement discriminant. Soit c'est tout le monde à 3 ou tout le monde à 5.

M. Garrigue : Monsieur Zapéra, il faut se méfier aussi du risque d'émiettement des formations politiques. Demain, il peut y avoir, chacun peut se trouver dans une forme, je crois qu'il faut distinguer ce qui est groupe politique et ce qui est droit d'expression.

M. Zapéra : Et actuellement le groupe politique, et j'en finirai là, le groupe politique il n'y en a pas 50 000 à la CAB de déclarés, il y en a combien ? Est-ce que l'émiettement il sera supérieur alors que le règlement c'était un aujourd'hui ? Aujourd'hui vous le passez à 5, est-ce que l'émiettement il sera supérieur alors qu'on est un ?

M. Garrigue : Actuellement vous faites combien de tribunes ?

M. Zapéra : Chaque fois qu'on nous permet de parler on parle, à toutes les tribunes.

M. Garrigue : C'est ça qui est important.

M. Zapéra : Non, ce qui est important c'est le groupe parce que le groupe ça donne aussi une légitimité. Quand on consulte les services de l'Etat, on représente une entité. Et ça, je pense que c'est important. Et on ne peut pas avoir 3 d'un côté et 5 de l'autre.

M. Garrigue : Moi, ce que je vous propose c'est qu'on vote les propositions, parce que ça ne tient pas la route un groupe d'une personne, mais qu'on réfléchisse effectivement ensemble sur le droit d'expression, parce que c'est ça la vraie question que vous posez.

M. Zapéra : Monsieur Garrigue, c'est vous-même qui l'avez fait à Bergerac et dans votre premier mandat. Dans votre premier mandat ! Qui l'avez fait à Bergerac pour cette expression démocratique

M. Garrigue : Je tiens à ce qu'on garde cette expression démocratique. Mais je dis il faut scinder,

M. Zapéra : On saisira le Tribunal Administratif parce qu'on ne peut pas avoir 3 d'un côté et 5 de l'autre. Et tout ce qui a été donné, parce qu'il y a eu des jurisprudences, et franchement on ira, par le principe d'expression et la liberté. Les jurisprudences disent que c'est le juge du Tribunal Administratif qui juge en fonction de la taille de la collectivité et son fonctionnement. Et je peux vous dire que quand ils verront, ils sont 4 au Conseil Départemental dans le groupe des Républicains, et que nous les petits zozos à Bergerac, les cocos et les Front de Gauche il faut qu'on soit minimum 5, je peux vous dire que votre règlement il va passer à la trappe.

M. Garrigue : Ecoutez, je vous propose que pour l'instant on vote ça et qu'on engage la réflexion là-dessus parce que, sur le droit d'expression, je suis sensible à vos arguments. Madame Blanc.

Mme Blanc-Lajonie : Simplement de rappeler que voter au moyen de boîtiers électroniques, on a vu avec quelle « efficacité » nous avons voté la dernière fois. On a été obligé de s'y reprendre à je ne sais pas combien, 3 fois ? Donc ça déjà, l'article 19 je ne suis pas sûre que ce soit une très bonne idée.

Mais est-ce qu'on ne peut pas voter ce règlement sans voter l'article 31 ? En mettant l'article 31 de côté et en le votant une autre fois, en y réfléchissant, en faisant quelque chose qui soit pertinent et qui ne soit pas qu'à une personne mais qui élimine la différenciation entre 3 personnes chez les non-inscrits et 5 personnes chez les inscrits. On peut bien voter un règlement sans l'article 31 et le mettre en suspens.

M. le Président : Je crois que ce qui vient de se passer témoigne de la capacité pour chacun à s'exprimer ici en Conseil Communautaire. Je ne crois pas aujourd'hui qu'on puisse constater de manière concrète que les groupes politiques n'aient pas eu la possibilité de s'exprimer dans les tribunes communautaires, dans le journal communautaire, etc. Néanmoins, je pense qu'il est judicieux de re-réfléchir au format minimum de formation d'un groupe. Un groupe de un, ça me paraît un petit peu juste. C'est d'ailleurs la remarque que nous avons faite au Conseil Départemental. Je crois qu'on peut retenir la proposition de Madame Blanc, à savoir de voter l'ensemble du règlement, en ne votant pas ce soir cet article 31.

Mais on y réfléchira ensemble, de manière à trouver quelque chose d'équilibré, qui ne tombe pas dans le ridicule non plus, et qui corresponde à quelque chose. Sachant que sur 73 on ne peut non plus faire 73 groupes. Je ne veux pas caricaturer mais voilà. L'important je crois, si vous aviez eu l'impression ou si vous aviez été bridé dans votre droit d'expression, ce qui n'est pas le cas, je le pense, donc il y aurait eu vraiment un problème. On va regarder ça, on ne va pas y passer la soirée. Daniel, tu veux rajouter quelque chose ?

M. Garrigue : Il y a peut-être une solution à imaginer, c'est ce qui existe pour la représentation syndicale par exemple, c'est que quand une formation a une représentation à l'échelle nationale, qu'elle puisse avoir une possibilité d'expression dans le journal municipal. C'est pour ça qu'on a besoin d'engager une réflexion, mais je pense qu'on peut faire ce raisonnement par analogie. Il faut éviter un émiettement parce que si chacun dit : je suis un groupe à moi tout seul, comme dans la chanson de Renaud, on peut aller loin. Donc moi je propose qu'on travaille ensemble et qu'on essaie de trouver une solution qui soit équitable.

M. le Président : Merci Daniel. On retient, si vous êtes d'accord, le vote à l'exception de l'article 31, sur lequel on reviendra lors d'un prochain Conseil Communautaire. Ça vous va ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est apparu que le règlement intérieur du Conseil communautaire ne comportait pas les dispositions les plus récentes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé d'adopter un règlement intérieur modifié.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Article 2 : possibilité d'un envoi dématérialisé pour les convocations du Conseil Communautaire.
- Article 10 : possibilité pour les communes qui le souhaitent de la présence du DGS et des membres du Cabinet.
- Article 13 : possibilité de rajouter une question urgente à l'ordre du jour du Conseil Communautaire en début de séance et à l'unanimité.
- Article 15 : lors du débat d'orientations budgétaires, présentation d'un rapport sur le développement durable et d'un rapport sur l'égalité hommes-femmes.
- Article 19 : possibilité de voter au moyen de boîtiers électroniques.
- Article 27 : création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- Article 29 : création d'une commission de délégation de service public.
- Article 33 : vote sur le maintien dans ses fonctions d'un Vice-Président dont les délégations ont été retirées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire modifié conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de parler d'un sujet plus tranquille, c'est la Voie Verte.

Réalisation de l'aménagement de la Véloroute Voie Verte – acquisition de terrains à la Nauve Creysse

D 2018 – 195

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : C'est un sujet que vous connaissez bien. Il s'agit d'acquisition foncière sur des terrains qui sont à Creysse, entre le secteur de la Nauve et la station d'épuration, afin d'assurer la continuité du cheminement. Vous avez les surfaces. Le prix, on est sur un prix identique à celui pratiqué sur ces négociations, à 2,50 le m². Cette division de parcelles peut être acquise pour un montant de 3 637,50 €, pour permettre la continuité des travaux et la continuité du cheminement sur la Voie Verte. Y a-t-il des questions concernant cette acquisition ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 18 avril 2018, il a été décidé l'acquisition d'une parcelle à la société les carrières de Thiviers pour permettre le passage de la véloroute voie verte. La surface exacte et le prix définitif n'étaient pas fixés à l'époque.

Aussi il convient de délibérer à nouveau afin de permettre la rédaction définitive de l'acte notarié.

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite l'acquisition de terrains sur le secteur de la Nauve à Creysse (entre la STEP et la zone artisanale) afin d'assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée porte sur 1 455 m² extraits des parcelles section AS n° 6 appartenant aux Carrières de Thiviers pour réaliser la piste en site propre.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180 000 €, le montant du m² d'un terrain distant de 150 m et présentant les mêmes caractéristiques a été proposé soit 2,5 € / m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 3 637,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018 – 134 du 18 avril 2018 ;
- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;

- désigner l'étude notariale Espace Mandela 3 avenue de la Fraternité à Boulazac pour rédiger l'acte de vente ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Toujours pour la Voie Verte.

<p>Réalisation de l'aménagement de la Véloroute Voie Verte – acquisition d'une parcelle à Creysse</p>
--

D 2018 – 196

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Toujours une acquisition foncière, un petit peu plus complexe mais qui nous rend service, il s'agit de la parcelle à l'entrée de la commune de Creysse sur la droite ; vous identifierez le secteur, c'est le secteur où il y a un très vieux et vétuste bâtiment de meubles, avec une cavaille à proximité. L'idée c'est de profiter d'un effet d'aubaine, c'est-à-dire de remblayer cette cavaille avec les déblais qu'on va récupérer lors de la réalisation des travaux en bordure de rivière, de ne pas les acheminer à plusieurs kilomètres, qu'il y ait une vraie immédiateté dans ce transfert de remblais. Pour ce faire, il faut acquérir la parcelle qui concerne cette cavaille, pour la remblayer. Evidemment elle sera busée auparavant. Et de manière tout à fait légitime, on envisage de la rétrocéder à son propriétaire à l'issue de ce remblaiement, avec une acquisition qui se limitera en réalité uniquement aux m² concernant le passage de la voie.

J'espère avoir été clair. Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée porte sur une partie de la parcelle section : AP n°29, située avenue de la Roque à Creysse et appartenant à M. CHARBIT.

Plus précisément, il s'agit d'acquérir une parcelle de 5 785 m² (correspondant aux emprises B, C et D sur le plan joint en annexe pour un montant de 8 045 €.

En outre, il convient de préciser que pour l'emprise D d'une surface de 2 340 m², la vente s'effectue avec faculté de rachat. En effet, cette bande de terrain n'est nécessaire que pour le passage de réseaux.

Une fois ces travaux achevés et la parcelle remise en état, il est proposé que M. CHARBIT puisse racheter cette parcelle au prix de 2,50 €/m² soit 5 850 € dans un délai maximum de 5 ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- mettre en œuvre la procédure de vente avec faculté de rachat pour l'emprise D sur le plan de division ;
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants ;
- accepter que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-169 du 28 juin 2018.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit d'une convention opérationnelle d'action foncière de l'EPF et c'est Christian Bordenave qui rapporte ce dossier.

Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de Monbazillac, la CAB et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

D 2018 – 197

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Il s'agit d'une action sur la commune de Monbazillac. La commune de Monbazillac a décidé d'engager, avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier, une opération de revitalisation du centre bourg. Il s'agit de réhabiliter plusieurs immeubles mitoyens. Les rez-de-chaussée de ces immeubles face à la place centrale du bourg devraient accueillir des services et des commerces ; et les étages, des logements adaptés à l'installation de jeunes ménages. Cet îlot assez dense pourrait être également aéré pour être réaménagé par des espaces paysagers, des places de stationnement à destination de la clientèle des commerces nouvellement créés. L'EPF accompagnera la commune de Monbazillac dans la revitalisation de ce projet, en prenant en charge les négociations et les acquisitions des différentes propriétés situées dans le périmètre de réalisation. Une fois le foncier maîtrisé, l'EPF pourra mener les travaux de démolition à entreprendre, de manière à laisser un foncier prêt à être aménagé ou réhabilité pour la réalisation du projet. Un périmètre de veille foncière correspondant à l'ensemble du centre bourg sera également établi. L'engagement

financier global de l'EPF est de 500 000 € HT et la durée de la convention est de 4 ans à compter de la première acquisition.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention opérationnelle pour la revitalisation du centre bourg de Monbazillac et à autoriser le Président à la signer.

M. le Président : Y a-t-il des observations, des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La commune de Monbazillac a décidé d'engager, avec l'aide de l'établissement public foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine, une opération de revitalisation du centre bourg. Il s'agit de réhabiliter plusieurs immeubles mitoyens. Les rez de chaussée de ces immeubles face à la place centrale du bourg devraient accueillir des services et des commerces et les étages des logements adaptés à l'installation de jeunes ménages. Cet îlot assez dense pourrait également être aéré pour être réaménagé par des espaces paysagers et des places de stationnement à destination de la clientèle des commerces nouvellement créés.

L'EPF accompagnera la commune de Monbazillac dans la revitalisation de ce projet en prenant en charge les négociations et les acquisitions des différentes propriétés situées dans le périmètre de réalisation. Une fois le foncier maîtrisé, l'EPF pourra mener les travaux de démolition à entreprendre de manière à laisser un foncier prêt à être aménagé ou réhabilité pour la réalisation du projet.

Un périmètre de veille foncière correspondant à l'ensemble du centre bourg sera également établi.

L'engagement financier global de l'EPF est de 500 000 € H.T et la durée de la convention est de 4 ans à compter de la première acquisition.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention opérationnelle pour la revitalisation du centre bourg de Monbazillac ;
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Toujours une convention de partenariat entre le réseau intercommunal des bibliothèques de la CAB et la Bibliothèque Départementale Dordogne – Périgord et c'est Alain Banquet qui rapporte ce dossier

Convention de partenariat entre le réseau intercommunal des bibliothèques de la CAB et la Bibliothèque Départementale Dordogne – Périgord

D 2018 – 198

RAPPORTEUR : Alain BANQUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Banquet : Tous les 3 ans, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le développement du service de la lecture publique. Nous arrivons donc au bout de ces 3 ans. De fait, le réseau intercommunal regroupant les médiathèques professionnalisées, les bibliothèques professionnalisées et les bibliothèques non professionnalisées, est appelé à se développer dans les années à venir. Aussi, afin de favoriser l'ensemble du territoire départemental d'une offre documentaire de qualité, de promouvoir la lecture et de contribuer aux loisirs, à la culture, à la formation continue, à l'information et à la documentation de tous, le département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise déclarent adhérer à une nouvelle organisation territoriale de la lecture publique, qui sera fondée sur une collaboration entre l'échelon intercommunal et l'échelon départemental, dans un esprit de coopération et de complémentarité. Cette collaboration est définie selon une convention de partenariat entre le réseau intercommunal des bibliothèques de la CAB et la Bibliothèque Départementale de la Dordogne.

La convention définit les engagements, tout d'abord réciproques des institutions, pour atteindre les objectifs suivants : le prêt et la circulation des documents ; l'apport de services entre les bibliothèques ; l'expertise et le conseil de la BDDP en matière d'implantation et d'aménagement, d'informatisation, et d'animation et d'action culturelle, ainsi que la formation initiale et continue des agents titulaires et bénévoles de la lecture publique. Ensuite, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à assurer le fonctionnement du réseau. Les établissements seront des relais géographiques à 3 niveaux : les bibliothèques têtes de réseau, les points lecture, et les points relais au sein des services municipaux. Il est à noter que la médiathèque de Bergerac est une des têtes du réseau intercommunal, elle coordonne la politique documentaire et l'action culturelle des bibliothèques. Elle prend en charge le budget d'acquisition des documents du réseau intercommunal et de sa répartition. Elle représente la CAB auprès des instances départementales, régionales et nationales en charge de la lecture publique. La CAB également facilitera le fonctionnement général par l'instauration d'un règlement intérieur définissant l'accès aux documents, la réservation, les catalogues et tout autre demande ; l'affectation des moyens matériels aux bibliothèques ; l'affectation des moyens humains ; l'évaluation du fonctionnement du réseau intercommunal. De son côté, le département de la Dordogne s'engage à fournir à la CAB les documents issus du fond de la BDDP et autres ; de faire bénéficier du renouvellement de leurs fonds ; d'avoir accès aux ressources de la médiathèque numérique ; d'intégrer dans ses commandes groupées certains besoins spécifiques aux besoins du réseau ; d'un appui technique par son expertise et son soutien financier. La convention de 3 ans est conclue aux termes de cette présentation.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention entre le réseau intercommunal des bibliothèques de la CAB et la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a signé le 29 avril 2015 une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le développement du service de lecture publique.

De fait, le réseau intercommunal regroupant les médiathèques professionnalisées de Bergerac, Lamonzie-Saint-Martin et Prigonrieux, les bibliothèques professionnalisées de La Force, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Laurent-des-Vignes, Creysse et Sigoulès et les bibliothèques non professionnalisées de Bouniagues, Cours-de-Pile, Mouleydier, Saint Germain-et-Mons et Ginestet est appelé à se développer dans les années à venir.

Aussi, afin de favoriser l'ensemble du territoire départemental d'une offre documentaire de qualité, de promouvoir la lecture et de contribuer aux loisirs, à la culture, à la formation continue, à l'information et à la documentation de tous, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise déclarent adhérer à une nouvelle organisation territoriale de la lecture publique qui sera fondée sur une collaboration entre l'échelon intercommunal et l'échelon départemental, dans un esprit de coopération et de complémentarité.

Cette collaboration est définie selon une convention de partenariat entre le réseau intercommunal des bibliothèques de la CAB et la Bibliothèque départementale de la Dordogne.

La convention définit les engagements réciproques des institutions pour atteindre les objectifs suivants :

- Le prêt et la circulation des documents aux usagers du réseau intercommunal de la CAB ;
- L'apport de services entre les bibliothèques comme les commandes groupées de fournitures spécifiques ;
- L'expertise et le conseil de la BDDP en matière d'implantation et d'aménagement, d'informatisation, d'animations et d'actions culturelles ;
- La formation initiale et continue des agents titulaires et bénévoles de la lecture publique.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise assurera le fonctionnement du réseau. Les établissements seront des relais géographiques à trois niveaux :

Les bibliothèques «Tête de Réseau » : Prigonrieux, Lamonzie Saint Martin, Creysse, Sigoulès ;

Les Points Lecture : La Force, Saint-Pierre d'Eyraud, Saint-Laurent-des-Vignes, Bouniagues, Cours-de-Pile, Mouleydier, Saint-Germain et Mons, Ginestet,

Les Points Relais au sein des services municipaux.

La Médiathèque de Bergerac est une des têtes du réseau intercommunal. Elle coordonne la politique documentaire et l'action culturelle des bibliothèques, prend en charge le budget d'acquisition de documents du réseau intercommunal et de sa répartition, représente la CAB auprès des instances départementales, régionales et nationales en charge de la lecture publique.

La CAB facilitera le fonctionnement général par :

- l'instauration d'un règlement intérieur, l'accès aux services de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord, un système informatique de gestion commun, un catalogue commun et un portail de service à l'utilisateur en ligne, l'accessibilité des réservations à l'ensemble des usagers du réseau, la mention du partenariat sur l'ensemble des documents ;
- l'affectation des moyens matériels aux bibliothèques (fourniture de locaux, acquisition de documents, adaptation des horaires d'ouverture, mise en place des circuits logistiques pour la circulation des documents, respect des diverses normes) ;
- l'affectation des moyens humains (titulaires des filières Métiers du Livre chargés des missions de coordination et de suivi de son réseau, diplômés pour les agents responsables des bibliothèques, animation des Points Lecture par au moins deux bénévoles formés, assurance du personnel salarié/bénévole lors des déplacements) ;
- l'évaluation du fonctionnement du réseau intercommunal.

Les engagements du Département de la Dordogne seront de :

- fournir à la CAB les documents issus du fonds de la BDDP et autres, de faire bénéficier du renouvellement de leur fonds, d'avoir accès aux ressources de la médiathèque numérique, d'intégrer dans ses commandes groupées certains besoins spécifiques aux besoins du réseau, d'un appui technique par son expertise et son soutien financier, de mettre en place un groupe de travail ayant pour objectif de définir un nouveau cadre d'actions en direction des publics scolaires, de former l'ensemble des professionnels et bénévoles, l'accès aux ressources d'action culturelle et à la programmation.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention entre le réseau Intercommunal des Bibliothèques de la Communauté d'agglomération Bergeracoise et la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord ;
- signer cette convention et tout avenant s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit d'une convention de partenariat avec la commune de Saint-Sauveur de Bergerac et l'association « Restaurant d'enfants » de Saint-Sauveur et c'est Pascal Delteil qui le rapporte.

Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la commune de Saint Sauveur de Bergerac et l'association « restaurant d'enfants » de Saint Sauveur

D 2018 – 199

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : La commune de Saint-Sauveur met à disposition de l'association les moyens humains et logistiques pour cette mission. Et l'association est missionnée par la CAB pour la confection et la fourniture des repas en faveur de l'accueil de loisirs intercommunal situé à Saint-Sauveur pendant les vacances scolaires. Or, depuis la rentrée 2018, les mercredis matins, le centre de loisirs de Saint-Sauveur accueille les enfants issus des communes limitrophes dont l'organisation de la semaine scolaire passe à 4 jours. Donc un avenant à la convention a été pris pour solliciter la confection et la fourniture des repas les mercredis en période scolaire, pour un maximum de 10 enfants et un animateur. Pour les autres clauses de la convention, cela reste inchangé. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les modalités du présent avenant.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La Commune de Saint-Sauveur-de-Bergerac a confié à l'association « Restaurant d'Enfants de Saint-Sauveur-de-Bergerac », la confection et la fourniture de repas pour les enfants fréquentant son école.

La Commune de Saint-Sauveur met à la disposition de l'association les moyens humains et logistiques pour cette mission.

L'association est missionnée par la CAB pour la confection et la fourniture des repas en faveur de l'accueil de loisirs intercommunal situé sur Saint-Sauveur pendant les vacances scolaires.

A la rentrée 2018, les mercredis matins, l'ALSH de Saint-Sauveur accueille les enfants issus des communes limitrophes dont l'organisation de la semaine scolaire passe à 4 jours.

Un avenant à la convention a été pris pour solliciter la confection et la fourniture de repas les mercredis en période scolaire pour un maximum de 10 enfants et

1 animateur.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les modalités du présent avenant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Il s'agit de modifier l'intérêt communautaire sur le temps périscolaire, Pascal tu continues s'il te plaît.

Modification de l'intérêt communautaire – temps périscolaire

D 2018 – 200

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire avait défini l'intérêt communautaire exercé par la Communauté d'Agglomération. Une modification doit être portée concernant l'exercice de la compétence périscolaire dans les ALSH, qui était prévue le mercredi à partir de 13h. En effet, le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie le cadre réglementaire des accueils périscolaires et prévoit que les mercredis doivent être déclarés en temps périscolaire pour la journée entière, quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018, 4 jours et demi ou 4 jours.

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à adopter cette modification telle que définie ci-dessus et qui prend effet depuis la rentrée 2018.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire exercé par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Une modification doit être apportée concernant l'exercice de la compétence périscolaire dans les ALSH qui était prévue le mercredi à partir de 13 H.

En effet, le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie le cadre réglementaire des accueils périscolaires et prévoit que les mercredis doivent être déclarés en temps périscolaire pour la journée entière quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018 (4,5 jours ou 4 jours).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter cette modification telle que définie ci-dessus qui prend effet à la rentrée scolaire 2018.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit du portage administratif du dispositif départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) à destination des associations du territoire en relation avec le Département, et c'est Alain Banquet qui rapporte ce dossier.

Portage administratif du dispositif départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) à destination des associations

D 2018 – 201

RAPPORTEUR : Alain BANQUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Banquet : Nous avons à prendre ce soir note du portage administratif du dispositif départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées.

Ce sont les représentants départementaux des pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2, et du sud Bergeracois, qui rencontrent les associations, définissent l'intérêt de ces projets et définissent également une somme pour les aider dans leurs actions. Cette année, nous avons un montant de 17 500 € de la part du Département. Pour l'année dernière, c'était un montant de 13 500 €, donc une majoration. C'était 13 projets l'année dernière, ce sont 18 projets cette année. Cette année concerne la musique, le théâtre et les arts plastiques et graphiques, les conférences et ainsi que la Sainte Estelle.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

Je crois savoir d'ailleurs que le montant a été versé, du Département, et suite à votre décision ce soir, les associations pourront être payées du montant de leur subvention.

M. Chapellet : Laurent me confirme qu'on l'a bien reçu du Département. Donc je vous rappelle qu'on l'avait mis dans la DM du premier point tout à l'heure, les 17 500 € pour cette convention culturelle.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis 2016, le dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) a été remplacé par celui du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Ainsi, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son

territoire soit les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2 et du Sud-Bergeracois.

Comme l'an passé, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire :

- en recevant le montant de 17 500 € de la part du Département ;
- en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nature de l'opération	Subventions affectées par le Département
Comité des Fêtes de Lunas	Représentation théâtrale avec le Théâtre du Roi de Cœur	450 €
Association Passerelle	Soirée duos : 2 concerts de musique avec Carré Court (pop sixties) et Marjolaine Piémont (chanson)	900 €
Association Le Son des Mots	2 ^{ème} festival « Le Son des Mots »	500 €
Foyer Rural de Cunègeois	« FORT BRAYARD » spectacle interactif pour enfants par la Compagnie ANIM P'tits Loups	400 €
Association Le CeP Culture et Patrimoine des Coteaux de Saussignac	Installation d'une œuvre de Michel Brand (FDAC) dans le cadre des Rencontres de Printemps	450 €
Association Par Tout Art Tisse	<ul style="list-style-type: none"> - Concert « Duo de Barber Shop » - Concert « Michel Macias accordéon » - Théâtre « Le Roi de Cœur » 	1 500 €
Collectif des Ploucs	Concert de Jazz avec Evidence Jazz / Funk	300 €
Comité de Jumelage Bergerac-Kenitra	Fête de la Fraternité en Bergeracois : Cinéma, conférences, scène ouverte, spectacles...	1 250 €
Jazz Pourpre	Concerts « Jazz en Chais »	1 500 €

Association B6.12	« O Madness » Forum : cinéma, musique, danse, arts plastiques et graphiques Concerts : « Vendredi sur mer » par Charline Minot, Mofo Party Plan et DJ Set (électro/funk)	400 €
Association La Claque	Festival « La Claque » Musique « Le Bal Chaloupé » Party Collectif, « Naughtybaysud » Garage Electropunk Théâtre « Dégagez-vous ! » Cie La Collective, « Materia Prima » » Cie K-WAY, « La place de l'étranger » Cie Aboutaoufik Cinéma projection et séance d'écoute par L'œil lucide	1 450 €
Les Rives de l'Art	Programme annuel de rencontres autour de l'art	3 000 €
Association Laïque d'Enseignement Populaire (ALEP)	Atout Chœurs : rencontres de chorales dans le cadre du Mai des Arts	500 €
Théâtre de la Gargouille	2 ^{ème} édition des Résidences Nomades Théâtre : Soap Opéra par la Cie Opéra Clandestins Théâtre par la Cie Estaminet Musique par les Accord's Léon Conférence musicale déjantée par Martin tout seul DJ Set par The Pussy Ladies	1 500 €
Association Maintenance Aquitaine Felibrige	Fête de la Sainte-Estelle 2018 (Santo Estallo 2018) Congrès annuel du Felibrige	1 000 €
Association Blues Pourpre	5 concerts de blues : « Geoffrey Lucky Pepper Only » « Sulaiman Hakim » « Kathy Boye & The DTG Gang » « Freddy Miller & The blues Steelers » « Little Mike & The Tornadoes »	1 500 €
Association Ribambelle	Festival Burgonde : Cie «Madame Alice» (conte/théâtre) Cie «Les Z'évadées» (danse) Orchestre «3615 tout court» Festival « Tango Aqui » : Spectacle tango argentin Cie Maria Belen et concert tango par Galéon Tango	600 €

SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS		
Association Culturelle IGOR	Pratiques musicales en amateur	300 €
TOTAL		17 500 €

Les modalités sont précisées dans le projet de convention.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit d'une convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la commune de Prignonrieux, c'est Christophe Gauthier qui rapporte ce dossier.

Convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la commune de Prignonrieux

D 2018 – 202

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Le service collecte des ordures ménagères de la CAB bénéficie des services de la ville de Prignonrieux qui dispose de moyens humains et matériels nécessaires pour l'entretien mécanique de son parc véhicules légers et véhicules lourds. La commune de Prignonrieux ayant souhaité réviser le tarif horaire de l'ancienne convention, il est proposé d'augmenter le tarif horaire de 2,50 €, soit un nouveau tarif de 30 € par heure, contre 27,50 € par heure précédemment. A titre indicatif, en 2017, la mise à disposition a représenté 165 heures, soit 4 537,50 €. L'impact financier de l'augmentation du tarif 2018 sur cette même base représenterait 412,50 €.

Nous sommes invités à adopter la modification de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la commune de Prignonrieux ; autoriser le Président de la CAB à signer la convention citée ci-dessus.

M. Chapellet : Y a-t-il des questions par rapport à la convention avec la commune de Prignonrieux ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par convention du 28 janvier 2015, le service « Collecte des ordures Ménagères » de la CAB bénéficie des services de la ville de Prignonrieux, qui dispose des moyens humains et matériels nécessaires, pour l'entretien mécanique de son parc Véhicules Légers et Véhicules Lourds.

La Commune de Prignonrieux ayant souhaité réviser le tarif horaire de l'ancienne convention, il est proposé d'augmenter le tarif horaire de 2.50 €, soit un nouveau tarif de 30 €/h contre 27.50€/h précédemment.

A titre indicatif en 2017, la mise à disposition a représenté 165 heures soit 4 537.50 €. L'impact financier de l'augmentation du tarif 2018 sur cette même base représenterait 412.50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- adopter la modification de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Prignonrieux ;
- autoriser le Président de la CAB à signer la convention citée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. Chapellet : Point suivant, je passe la parole à Alain Céréa sur la taxe incitative.

Présentation de principe de tarification incitative
--

D 2018 – 203

RAPPORTEUR : Alain CERIA

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Céréa : Merci Monsieur le Vice-Président. J'ai la chance de passer le dernier, comme en Bureau des Maires l'autre jour, pour parler d'un sujet extrêmement chaud. Je vais essayer de vous le faire court parce qu'on est en plein débat. Et le débat sur les ordures ménagères, je vous promets que nous allons l'avoir et nous allons l'avoir d'une manière formelle à travers la Commission, à travers le Bureau et à travers la Conférence des Maires et ensuite au niveau du Conseil Communautaire bien évidemment. De quoi s'agit-il là ? Vous le savez, l'Etat nous impose de réduire de 50 % notre production de produits poubelle noirs à l'enfouissement, c'est 50 % par rapport aux statistiques 2010, donc globalement il faut qu'on réduise de 8 000 tonnes par an notre production de sac noirs. Car si nous ne les réduisons pas ces sacs noirs, à l'échéance de 2025, nous aurons une taxe, la TGAP ils l'appelleront et elle sera active, qui pourra avoisiner les 65 € par tonne dépassant le quota fixé. Aujourd'hui, le SMD3, dans lequel je siège aussi, a proposé une réflexion qui mène à dire que le seul moyen

que nous ayons aujourd'hui pour faire abaisser la production de déchets ménagers c'est d'imposer une forme de taxe qui s'apparente à pollueur-payeur. Ça s'appelle la tarification incitative. Cette tarification incitative, elle peut se décliner sous 2 formes : sous la forme d'une redevance ou sous la forme d'une taxe. L'une, la redevance, est appuyée sur ce que l'on produit, génère, et doit être payée ; la taxe elle est assise sur le fait qu'on a une partie du foncier et une partie variable qui serait la partie que l'on paierait parce qu'on pollue trop. Le SMD3, auquel je participe je l'ai dit, auquel participe Jean-Pierre aussi en tant que vice-président, nous nous sommes prononcés à l'unanimité pour la forme REOMI, c'est-à-dire Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives.

A cet instant, l'ADEME fait appel à projet pour prolonger cette étude sur la faisabilité de la redevance ou de la taxe incitative et nous demande, avant le 15 octobre, de nous prononcer sur le fait que nous soyons d'accord pour participer avec le SMD3, car on ne peut le faire tout seul, à cet appel à projet de l'ADEME. Quel en serait l'avantage si nous participions dans l'avenir à cette démarche, mais ça ça sera porté encore à votre décision, qu'est-ce qu'on y gagnerait ? Ça serait une subvention qui serait payée à l'acte par l'ADEME, qui est aux alentours de 6,50 € par habitant.

Ce que je vous demande aujourd'hui, j'espère être plus court et plus clair que l'autre jour, c'est qu'on s'engage à participer à un appel à projet avec le SMD3 auprès de l'ADEME pour partager l'idée qu'on va peut-être aller vers la tarification incitative et que si nous allions vers cette tarification incitative nous opterions plutôt pour la redevance, plutôt que pour la taxe.

J'espère avoir été assez clair. J'ai demandé à Elisa de vous envoyer le petit slide qu'elle avait fait pour la présentation à la Conférence des Maires, j'espère que vous l'avez tous reçu, évidemment ceux qui sont maires, ou qu'il aura été transmis. S'il vous le fallait, vous nous en faites la demande et je vous le renverrai. Donc aujourd'hui, tel qu'est écrit le projet de délibération, ça n'est que la volonté de participer à l'appel à projet.

Alors pardi, je peux vous en faire la lecture si vous voulez, ou alors vous me faites confiance sur le descriptif. Donc je vous rends la parole Monsieur le Président, s'agissant de faire voter l'accord de tous à l'appel à projet.

M. Garrigue : Moi je voudrais intervenir parce que je pense qu'effectivement le mode de tarification qui est proposé, c'est peut-être la solution ultime et qu'on est obligé d'en passer par là, et je pense que de toute façon il faut participer à la réflexion. Moi le reproche que je fais et que je fais au SMD3, je le dis clairement, c'est que dans cette démarche, on ne parle jamais de la démarche zéro déchet. Et là, ça me paraît quand même être une faiblesse majeure de ce qui est proposé parce que, effectivement, il faut absolument le principe pollueur-payeur, on est entièrement d'accord là-dessus. Mais il y a quand même énormément de collectivités qui ont engagé cette démarche zéro déchet. L'un des exemples les plus remarquables c'est la commune de Roubaix. Or, nous sommes sur un territoire où il est relativement facile d'engager cette démarche de façon efficace. Je pense en particulier à une réalité, c'est que la majorité de nos concitoyens ont au minimum un bout de jardin et que quand on a un bout de jardin, on peut installer un composteur. Moi je déplore que le SMD3 ne fasse aucune campagne pour l'installation des composteurs, alors qu'on sait très bien que l'élimination systématique des déchets végétaux se traduit par une diminution à peu près d'un tiers du volume et du poids des sacs noirs. Donc je pense là-dessus que, parallèlement à cette réflexion, il y a vraiment une action considérable à engager.

Deuxième exemple, et là aussi il y a certainement des pistes extrêmement intéressantes, ce sont les problèmes d'emballage. On constate que dans les déchets

qui sont rejetés, la part des emballages qui sont souvent liés à des considérations purement commerciales de marketing est souvent considérable. Or, on peut très bien travailler et travailler en amont avec les distributeurs, voir avec les producteurs pour réduire le plus possible la part des emballages. Ça peut rejoindre aussi les objectifs de circuit court auquel nous sommes, dans cette intercommunalité, tous attachés. Moi je veux bien qu'on engage cette démarche, mais je demande que le SMD3 s'engage aussi de manière énergique dans une démarche zéro déchet, qu'à mon sens il a toujours jusqu'ici négligé.

M. le Président : Merci Daniel. Monsieur Zapéra ?

M. Zapéra : Oui, j'aimerais aller dans le sens de Daniel Garrigue. Ce qui me pose problème, d'ailleurs ça devait être un débat initialement et là on va devoir participer à un vote, à une décision. Et j'aimerais aller dans le sens de Daniel Garrigue, vous dites pollueur-payeur, mais celui qui pollue déjà c'est l'industrie agroalimentaire et le sur-emballage. Et ce n'est pas le gars qui va sur le marché, qui peut acheter son petit yaourt bio et qui va ramener son petit local bio qui a les moyens de pouvoir se le payer, lui ça ne lui pose pas de problème. Celui qui va galérer c'est celui qui va aller dans les artdiscounts, ou chez Leclerc, désolé de dire des marques depuis tout à l'heure, mais acheter ses yaourts parce qu'il n'aura pas forcément, ses yaourts Yoplait qui coûtent 4 fois moins cher qu'un yaourt bio sur le marché, et qui lui va se payer les gobelets et l'emballage qui va avec. C'est aussi, et Daniel Garrigue l'a dit tout à l'heure, les composts. Moi je prends l'exemple d'un ami qui habite sur...(inaudible), qui pratique cette redevance dans le Vélinois, Castillon, etc. C'est leur regroupement, c'est leur SMD3 à eux. Qu'est-ce qu'il a fait ? Il a acheté des poules. Il a acheté 2 poules naines, des Bantam de Pékin, ce sont des petites poules naines, les enfants peuvent jouer avec, c'est comme des poules soie c'est très sympa à voir. Ça bouffe la moitié de ses déchets alimentaires, qu'il met soit à la poubelle ou quand il épluche une tomate, etc., il donne le reste à la poule.

C'est aussi comment dans les immeubles on va pouvoir répondre à ce problème parce qu'on va créer quelque part de l'inégalité entre celui qui aura le pouvoir d'achat, de pouvoir habiter un petit pavillon à Bergerac ou un petit pavillon à Prigonrieux ou dans une cité dans un immeuble, ou à La Cattede, à Naillac, et lui il ne pourra pas. Donc on a aussi des dispositifs qui existent pour ça. Ce n'est pas le compost mais ce sont des bacs qu'on met sur le balcon avec des lombrics où on met les aliments et ça provoque un lixiviat, donc un jus qui permet d'arroser les plantes qui sont dans le domicile. Mais il faut qu'on ait des plantes dans la résidence, il faut qu'on ait des plantes dans le domicile. Et en ce sens, je pense que ça doit être réfléchi, de manière globale et comme le dit Daniel Garrigue, au niveau de zéro déchet. Je pense qu'il faut qu'on le raisonne d'une manière un peu plus globale plutôt que de toujours, et Dominique Rousseau disait tout à l'heure par rapport au pouvoir d'achat des gens, parce que je suis désolé, c'est encore ceux qui vont habiter dans des immeubles et qui ont un faible pouvoir d'achat qui au final vont payer.

M. Garrigue : Monsieur Zapéra, pour les gens qui sont dans des immeubles, je pense qu'il y a des jardins partagés, on va développer des jardins partagés, on peut avoir aussi des composteurs partagés. Ce qu'il faut, c'est engager cette démarche.

M. le Président : Madame Blanc. Alain, tu répondras après.

Mme Blanc-Lajonie : Très intéressant ce débat. Très intéressant pour moi à 2 points de vue. D'abord effectivement, pour en avoir discuter avec des élus d'autres territoires, la redevance est certainement plus intéressante que la tarification dite taxe. Parce que le problème de la taxe c'est qu'elle se base que sur la composition de la famille, composition qui peut varier. Elle a une maniabilité qui est bien moins grande que la

redevance et elle entraîne des inégalités de traitement beaucoup plus grandes que la redevance. Par contre, moi je voulais attirer votre attention sur une chose. C'est que dans certains, il y a à peu près 200 territoires en France qui ont mis en place, pas cette réflexion mais carrément la notion de tarification incitative et dans beaucoup de ces territoires, on déplore quand même l'augmentation des dépôts sauvages. Et ça c'est quelque chose auquel il faut qu'on réfléchisse au préalable. Parce que c'est vrai que, on veut aller vers davantage de prise en charge des déchets, une meilleure prise en charge, un meilleur recyclage, c'est bien mais il ne faut pas que derrière on arrive à créer un problème qui serait plus difficile encore à gérer que celui qu'on a au départ, même si le fait de dépasser nous coûterait très très cher et qu'il faut évidemment qu'on trouve une solution. Mais les dépôts sauvages, même dans des pays du continent européen, qui sont voisins, c'est le cas par exemple de la Suisse où il y a une tarification incitative, et où on voit des dépôts sauvages se développer et où on passe la frontière pour venir que les dépôts sauvages soient à la frontière française.

M. le Président : Monsieur Filet.

M. Filet : Moi je souhaite intervenir parce que je siége avec Alain au SMD3. Moi je suis désolé Monsieur Garrigue mais, quand je suis arrivé sur le secteur, je suis allé voir le SMBGD, j'ai acquis non pas un mais deux composteurs, ce qui permet de faire un roulement, à des prix complètement incitatifs. Je dois dire que dans ma commune, je peux inviter Madame Blanc, les dépôts sauvages ils y sont déjà. Alors, ça ne changera pas grand chose.

Simplement, moi je m'astreins à diminuer mes poubelles et je n'ai pas envie comme aujourd'hui de payer parce que mon voisin d'à côté ne se prend pas par la main pour faire la même chose que moi. Moi je veux bien payer mes ordures mais les miennes, pas celles des voisins. Je pense que sur la taxe et sur la redevance, je suis plus sur la redevance que sur la taxe et les dépôts sauvages on les a déjà, donc on en aura peut-être un petit peu plus. Je vous invite à passer, les ordures passent le samedi matin, le samedi à midi il y a déjà des déchets qui sont déposés. Mais on prendra en compte aussi ce que vous dites, de tendre vers le zéro déchet.

Et moi j'ai vu aujourd'hui dans Sud-Ouest, pour ceux qui l'ont lu, c'est bien de vouloir être vertueux mais comme derrière ça ne suit pas, que les usines pour retraiter les films plastiques, les choses comme ça, ça n'existe plus ou quasiment plus en France, que les bidons de choses et tout prennent tellement de place que pour les emmener dans les usines ça coûte énormément, ça coûte beaucoup plus cher. Donc qu'est-ce qu'on en fait aujourd'hui ? Et puis vous voyez ça, on n'est pas vertueux à la CAB. Les verres en plastique, on n'est pas très vertueux. On pourrait avoir des verres recyclés ou des verres en verre ou des choses comme ça. De toute façon, en 2020 ce sera interdit ça, donc profitons-en.

M. le Président : Merci. Rapidement Alain.

M. Céréa : Je fais rapide. J'entends ô combien toutes les remarques que vous faites, puisque je partage absolument tous vos avis sur ce coup-là.

Je vais revenir un tout petit peu sur le SMD3 c'est Monsieur le Maire, mon cher patron ailleurs, il ne faut pas jeter des pierres sur le SMD3. Je vous rappelle que le SMD3 c'est vous tous. Si aujourd'hui on est puni parce qu'on produit trop de déchets et qu'on les enfouit, c'est parce que vous tous ici, dont moi, vous tous, vous n'avez pas voulu, quand il s'est agi d'en parler, de l'incinérateur. L'incinérateur aujourd'hui, la TGAP serait de 15 € la tonne brûlée, aujourd'hui c'est de 65 € la tonne enfouie. Donc pour ne pas, et je dis ça comme ça, aimablement évidemment, pour ne pas avoir à se battre avec ses concitoyens parce qu'on va mettre un brûleur, le brûleur ce serait bien si on le mettait dans la commune d'à côté, lequel disait de la commune d'à côté : ce serait

bien si on le mettait dans la commune d'à côté. Donc du coup on a choisi de les enterrer. Et donc on a choisi de mettre sous le tapis du salon toute la merde que l'on produit tous les jours, c'est-à-dire 15 000 tonnes par an que l'on enterre ! Et je vous invite à aller le visiter, c'est bientôt. Quant à ceux qui vont en faire les critiques sur les taxes qui vont effectivement arriver et qui seraient si nombreuses à venir, je rappelle que ça fait au moins 4 ans, 5 ans, 10 ans, que rien n'a été fait sur les ordures ménagères. Je le dis avec force. Rien !

Donc, la vraie question que je vous pose aujourd'hui, je pourrais parler de tout le reste mais je suis le dossier avec assez finesse aujourd'hui. Ce dont il s'agit aujourd'hui, je le répète, il s'agit de répondre favorablement à l'appel à projet visant à instituer une réflexion sur la taxe incitative ; si taxe incitative il y avait, on prendrait la REOMI.

Cela étant, pourquoi on est pressé, c'est parce que l'appel à candidature se clôt le 15 octobre ; qu'on nous en a parlé au SMD3 il y a exactement 2 mois . Donc le temps qu'on le réfléchisse, qu'on le mette en forme, qu'on choisisse la REOMI, bref on est au pied du mur mais c'est là qu'on va découvrir qu'on a de bons maçons.

M. Vinsentini : Je vais être court. Simplement pour répondre à Madame Blanc sur les dépôts sauvages. Je suis riverain de la Gironde, 82 communes sont en redevance incitative depuis 3 ans, donc on a déjà un exemple-là. Le noir est ramassé tous les 15 jours. Par contre, vous parlez des dépôts sauvages, moi je vous assure que quand il y a eu les abats d'eau là, vous avez pu voir dans les fossés qu'est-ce que l'eau a amené, des canettes, des bouteilles, un peu de tout. Alors il faut quand même rééduquer je pense l'adulte aujourd'hui parce qu'il est devenu invivable. La merde on la fout sur le bord de la route ! Il n'y a pas besoin de dépôts sauvages !

M. le Président : Je crois que le débat ne fait que s'ouvrir. Je ferai juste 2-3 petits commentaires si vous permettez. Le premier, j'ai appris ce matin en écoutant la radio, ah Rolland tu voulais intervenir aussi, Olivier ?

M. Dupuy : Effectivement, je voudrais revenir sur le SMD3. Nous avons eu l'occasion à Prigonrieux de faire venir le SMD3 pour pouvoir informer les citoyens, les Prigontins, sur la vie de nos déchets. Alain Céréa était avec nous, j'ai communiqué sur cette conférence, j'ai communiqué par différentes voies. Malheureusement, ça n'a pas intéressé grand monde. Le SMD3 a une forte politique de communication, ils sont venus à plusieurs personnes, nous ont montré des documents, nous ont tout bien expliqué. Toutes les personnes qui étaient présentes étaient très intéressées. J'invite tous les élus et tous les maires de la CAB à faire pareil, solliciter le SMD3 pour renouveler le message, pour effectivement intéresser tout le monde et sensibiliser toutes les populations. Le SMD3 est prêt à communiquer largement là-dessus.

M. le Président : Je disais simplement que ce matin à la radio j'entendais, j'ai découvert que le fait de brûler ses feuilles, on arrive à l'automne, et le fait de ramasser et de brûler ses feuilles était complètement interdit et proscrit. Quand vous faites cet exercice, vous êtes un énorme pollueur. Depuis maintenant 6 ans cette pratique est interdite. Ça veut dire qu'on devrait ensacher nos feuilles et les amener à la déchetterie. Pourquoi je dis ça ? C'est d'une manière provocatrice un petit peu. Ça veut dire que (hors micro : il faudrait les mettre dans un composteur) ça dépend le volume. Nous aurons évidemment des réflexions fortes à mener sur notre territoire quant au traitement de tout ce qui est organique et végétal. C'est à travers cet exercice et cette mise en place de traitement significatif d'un service qu'on apportera à nos citoyens, parce que si aujourd'hui vous allez à la déchetterie pour essayer d'amener vos déchets verts, vous allez être confrontés à une file d'attente qui est souvent dissuasive. La morale de ce que je viens de vous dire c'est que nous sommes condamnés à réduire significativement le volume de nos déchets. Même en effectuant

cet exercice de manière significative, nous aurons dans les années qui viennent une inflation financière forte sur le traitement de ce qui restera. Alain vous l'a expliqué, le traitement de la tonne va passer de 15 € à 75 €. Je ne parlerai même pas de l'incinérateur, ce n'est pas le sujet. Ça veut dire que quel que soit le mode de captage, de traitement, de collecte, que nous allons choisir, de toute façon nous allons tous passer à la caisse. Et pour éviter d'y passer de manière la plus douloureuse possible, il sera important de travailler tous ensemble à toutes les solutions qui nous permettront de réduire les volumes de ces déchets.

Pour revenir à la taxe incitative et la redevance, je suis un peu plus mitigé que certains d'entre vous sur le choix. La redevance a ses avantages puisque évidemment on est sur le principe de chaque producteur payeur. Ça nécessite quand même la mise en place de systèmes compliqués avec des puces, avec des bacs, avec des pesées, avec des systèmes onéreux qui vont devoir se déployer sur notre territoire, qui vont mettre quelques années à se mettre en place, avec des programmes d'investissement significatifs. Et il y a quand même un petit bémol à cette redevance, c'est qu'elle fait abstraction, et là je suis d'accord avec Monsieur Zapéra, sur la notion de solidarité qui vise à ne pas considérer la femme seule avec ses enfants qui vit dans un appartement et qui, elle, sera largement impactée par ce principe. Donc il n'y a pas de système parfait, je crois qu'il faut bien appréhender tout ça.

L'idée de faire cette étude, elle est incitative par le SMD3 mais pas seulement, elle est incitative aussi par l'ADEME puisque l'ADEME nous contribue à hauteur de 600 000 € sur notre territoire ; ça veut dire que l'ADEME est quand même censée être précautionneuse de l'environnement. Donc on peut penser qu'à travers cette incitation, c'est quelque chose qui paraît tout à fait correspondre aux besoins de demain. Pour ce qui concerne le choix entre la taxe et la redevance, je crois qu'on attendra le résultat de l'étude, on attendra de bien mesurer ce qu'on est capable de déployer sur notre territoire pour réduire ces déchets, parce que je rappelle que c'est ça l'important, c'est comment tous ensemble on mettra en place des systèmes pour réduire ces déchets. La clé, elle est là. Après, on verra par rapport à l'étude s'il est opportun pour nous, je crois qu'il y a une 3^{ème} voie, Alain je sais que tu la défends, c'est de rester comme nous sommes et d'essayer de nous prendre en charge tout seul. Donc il y a 3 hypothèses : rester avec une TOM ; passer avec une taxe incitative ; passer sur la redevance incitative. Malgré tout il y a des chiffres qui plaident largement en faveur de la redevance, sur les 140 communautés qui sont passées récemment à l'incitative, 137 sont passées à la redevance. Je ne vais pas dire que les 3 ont raison ou que les 137 ont raison mais ce sont des chiffres significatifs. Et je crois que, pour terminer, Alain tu l'as très bien dit, le SMD3 c'est nous. Il ne faut pas tomber dans le piège de dire c'est la faute à l'Europe, on est un peu dans le même cas, le SMD3 ce sont les collectivités, ce sont les communautés de communes. A partir de là, prenons nos responsabilités, il faudra défendre notre point de vue de manière forte au SMD3 pour que notre voix soit entendue dans ce syndicat. Et avoir une démarche isolée sur un sujet comme celui-là me paraît risqué, parce que je pense que chaque maire ici de petite commune comprendra ce que je dis. On est aujourd'hui confronté à de fortes problématiques au niveau des containers ou des endroits où sont faits les apports volontaires parce qu'il y a quand même des apports sauvages qui n'ont rien à y faire, qui sont faits de manière régulière, et ça, ça pose de gros problèmes de salubrité publique et de voisinage.

Je rappelle que ce soir il s'agit simplement de voter sur le lancement de cette étude et de participer à cette étude sur la démarche incitative. J'espère que je n'ai pas été trop long. Est-ce qu'il y a d'autres interventions, d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La loi dite de Transition Energétique pour une Croissance Verte, août 2015, a fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des tonnages enfouis. Par rapport à la référence de 2010, le département se voit ainsi assigner un objectif de réduction de 30 % des déchets enfouis d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025.

L'augmentation très significative de la taxe générale sur les activités polluantes (TAGP) et les surcoûts de transport et de traitement en incinération hors département contraignent très fortement le SMD3 et ainsi que l'ensemble de ses adhérents, à agir. En effet, en l'absence de réduction des déchets, l'impact sur la fiscalité pourrait se traduire d'ici 2025 par un surcoût fiscal de 17 M€ sur la période 2019-2025 sur l'ensemble du Département et une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à partir de 2025, de près de 15 % hors inflation, soit 6 M€ par an répartis sur l'ensemble des ménagers Périgourdiens.

Dès lors, le SMD3 et ses Adhérents n'ont pas d'autre possibilité que d'agir très fortement sur la réduction des déchets produits. La seule méthode connue et éprouvée pour faire baisser les quantités de sacs noirs collectés est la tarification incitative. Elle est déjà mise en œuvre auprès de 4,5 millions d'habitants et a produit partout une baisse de l'ordre de 30 à 40 % des déchets résiduels (sac noir).

La collecte des communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est aujourd'hui assurée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (régie ou prestation) pour 32 communes et par le SMD3 pour 6 communes du Nord-Ouest du territoire.

Le SMD3 a lancé une étude départementale sur la mise en œuvre de la tarification incitative. Les principales conclusions sont les suivantes :

- La mise en œuvre de la tarification incitative permettra globalement au département d'atteindre les niveaux de performance exigés par la loi,
- Le délai de mise en œuvre est d'environ deux ans minimum compte tenu de la nécessité de déployer les moyens techniques notamment de pré-collecte, de constituer les bases de données et d'effectuer une année de facturation à blanc,
- L'étalement de la mise en œuvre doit, de ce fait, être relativement court pour remplir le premier palier d'objectif de réduction des déchets en 2020,
- Il existe des gains certains liés à la mutualisation d'un certain nombre de fonctions, en particulier la gestion des bases de données, de la facturation et des réclamations.

Les collectivités exerçant la compétence collecte doivent maintenant se prononcer sur leur choix entre les deux formes prévues de tarification incitative, taxe ou redevance, et sur le délai de mise en œuvre sur leur territoire pour pouvoir prétendre à l'Appel à Projet ADEME proposé de façon départementalisée.

De ce point de vue, après de nombreux débats et après avoir examiné l'ensemble des avantages et des inconvénients de chacune des solutions, il apparaît que :

- Le système de la taxe est plus compliqué à gérer que celui de la redevance : possibilité de gestion départementale et de mutualisation des fichiers,

- La redevance coûte environ 3 % moins cher aux administrés que la taxe (1,5 M€ d'économie par an au niveau départemental),
- La taxe incitative produit des effets moins importants en matière de réduction des quantités de déchets à enfouir que la redevance.

L'ADEME a lancé un appel à projet relatif à la mise en œuvre de la tarification incitative permettant d'obtenir des aides à hauteur de 9,60€/hab. soit 566 064€ pour la CAB, 4M€ pour le Département.

Le SMD3 souhaite se mettre en capacité de répondre à l'appel à projet de l'ADEME avant le 15 octobre 2018 par le biais d'une candidature collective.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider :

- de s'inscrire dans la démarche collective et départementale initiée par le SMD3 afin de répondre à l'appel à projet de l'ADEME relative à la mise en œuvre de la tarification incitative sur son territoire,
- d'envisager la mise en œuvre d'une tarification incitative de type Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) au 01/01/2022 si la pertinence entre les objectifs réglementaires, les moyens à déployer et les résultats attendus sont démontrés lors des prochaines étapes de l'étude,
- que le SMD3 constituera pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le dossier de réponse à l'appel à projet de l'ADEME,
- qu'une réflexion soit menée sur les solutions de mutualisation au niveau départemental pour la gestion des bases de données, la facturation, le suivi des recouvrements et le traitement des réclamations.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Je vous remercie. Je pense qu'on est appelé à en reparler.
Le point suivant, on a fini !

M. le Président : Vous avez les délibérations du Bureau Communautaire du 18 juin 2018 qui vous sont présentées, si vous n'avez pas de remarques ? Vous n'en avez pas.

**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018
PRESENTEES POUR INFORMATION**

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président et aux Vice-présidents et aux membres du Bureau par délégation.

D 2018 - 151	Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac.
D 2018 - 152	Modification du règlement des accueils de loisirs sans hébergement.
D 2018 - 153	Constitution d'un groupe de pilotage pour une étude sociale.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2018-037	Conclusion d'un marché avec la société FAURIE SAS pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour un montant de 129 400 € HT.
L2018-038	Conclusion d'un marché 2018-002 pour la fourniture de denrées alimentaires pour 4 crèches avec : <ul style="list-style-type: none">✓ la SAS LA CORNE D'ABONDANCE BERGERACOISE lot n°4 « Livraison de fruits et légumes » pour un montant maximum de 12 000 € TTC, lot n°6 « Livraison de pommes » pour un montant maximum de 5 000 € TTC✓ la société BRAKE FRANCE SERVICE lot n°2 « Livraison de surgelés » pour un montant maximum de 15 000 € TTC✓ la société LODIFRAIS SAS – Lodifrais Périgord lot n°5 « Livraison de laitages » pour un montant maximum de 15 000 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite, 2 fois.

L2018-039	Déclaration infructueuse du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour 4 crèches de la CAB (lots n° 1 « livraison d'épicerie », n° 3 « livraison de viandes » et n° 7 « livraison de pain »).
L2018-040	Conclusion d'une convention à titre gratuit avec Epidor afin de fonder un partenariat technique avec la CAB afin qu'Epidor facilite la prévention des inondations à l'échelle du périmètre de la CAB.
L2018-041	Etude du schéma de développement économique - Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 pour un montant de 17 672 €. Cette décision annule et remplace la décision n° L2016-037 du 27 juillet 2016.
L2018-042	Conclusion d'un contrat d'achat pour la fourniture de denrées alimentaires avec : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le magasin NETTO, pour 4 crèches de la CAB, lot n° 1 « Livraison d'épicerie » pour un montant maximum de 10 000 € TTC, lot n°3 « Livraison de viande fraîche » pour un montant maximum de 6 000 € TTC ✓ la boulangerie « Aux Péchés de Cyrano » pour les 3 crèches de Bergerac, lot n° 7 « Livraison de pain » pour un montant maximum de 4 000 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite, 2 fois.
L2018-043	Création d'une aire de covoiturage à Lembras - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant de 44 616 €
L2018-044	Aménagement piétonnier de la rue des Récollets et place Cayla à Bergerac - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant de 116 667 €.
L2018-045	Mise en place de navettes électriques favorisant la mobilité urbaine - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant de 133 200 €.
L2018-046	Conclusion d'une convention de mise à disposition par la CAB à l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (IVBD) d'un local sur le site de l'Escat à titre gratuit et pour une durée de 2 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2018.
L2018-047	Conclusion d'un marché avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour le remplacement du système de chaufferie au centre culturel à Bergerac pour un montant de 143 500 € H.T.

L2018-057	Conclusion d'un marché avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour le remplacement du système de chaufferie au centre culturel à Bergerac pour un montant de 134 018,52 € H.T. Cette décision annule et remplace la décision L2018-047.
L2018-048	Tarifs pour la saison culturelle 2018-2019.
L2018-049	Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale (lot 1) pour le budget principal (pour un montant de 1 673 393 €) et pour le budget annexe du château du Roc (pour un montant de 25 000 €).
L2018-050	Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale (lot 2) pour les budgets annexes zones activités économiques pour un montant total de 94 375 €.
L2018-051	Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale (lot 3) pour le budget annexe Transports Urbains pour un montant total de 123 133 €.
L2018-052	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société O'TOÏT pour les locaux n°39 et n°40 situés sur le site de l'Escat pour un loyer mensuel de 500 € HT du 10 juillet 2018 au 31 décembre 2018.
L2018-053	Signature d'un avenant au bail commercial avec la société WA CONCEPTION portant sur la location d'un bâtiment supplémentaire pour un loyer mensuel de 450 € H.T à compter du 1 ^{er} juillet 2018.
L2018-054	Conclusion d'un contrat d'achat avec la société CELLULOSE DE BROCELIANDE pour la fourniture de couches pour les enfants des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour un montant de 20 000 € H.T et pour une durée d'un an.
L2018-056	Etude du transfert de la compétence assainissement - Demande d'aide à l'agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 12 000 €.
L2018-058	Signature d'une convention avec la CUMA Pays' en Graine pour la mise à disposition d'installations agricoles sur le site de Nébouts à Prigonrieux à titre gratuit à compter du 1 ^{er} août 2018 jusqu'au 31 juillet 2019.
L2018-059	Signature d'une convention avec la CUMA Pays' en Graine pour la mise à disposition de matériel agricole sur le site de Nébouts à Prigonrieux à titre gratuit à compter du 1 ^{er} août 2018 jusqu'au 31 juillet 2023.
L2018-061	Conclusion d'un marché avec API RESTAURATION – AQUITAINE pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide : <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et livraison de repas « enfant » à l'ALSH Toutifaut de Bergerac Fourniture et livraison de repas « adulte » à l'ALSH Toutifaut de Bergerac Fourniture et livraison de repas « pique-nique avec collation et goûter » à l'ALSH Toutifaut de Bergerac

	<p>Montant 20 000 € HT minimum sur 1 an, 55 000 € HT maximum sur 1 an.</p> <p>- Option 1 : Collations à l'ALSH Toutifaut de Bergerac</p> <p>Montant : 1 000 € HT minimum sur 1 an, 2 700 € HT maximum sur 1 an.</p> <p>- Option 2 : Goûters à l'ALSH Toutifaut de Bergerac</p> <p>Montant : 4 000 € HT minimum sur 1 an, 8 000 € HT maximum sur 1 an.</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 5 septembre 2018, reconductible de manière tacite 2 fois.</p>
--	---


Je vous propose de lever la séance et vous remercie de votre attention. A bientôt.




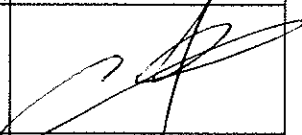
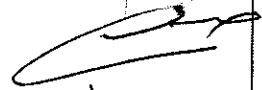
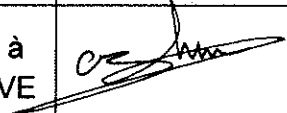
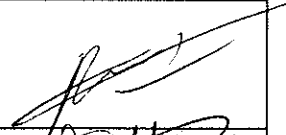
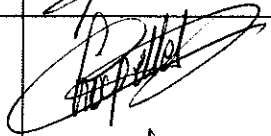
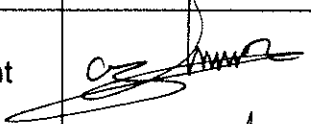
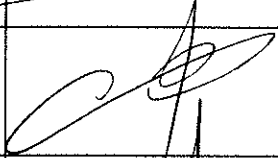
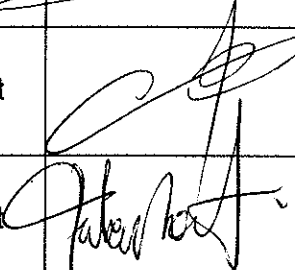
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H20.

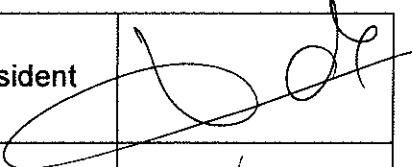
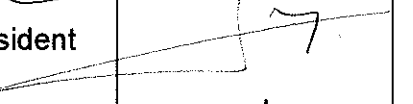
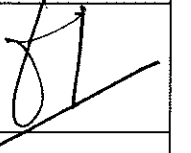


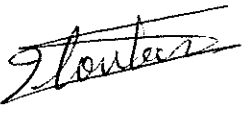


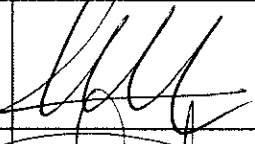
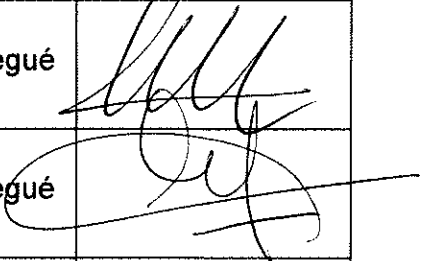
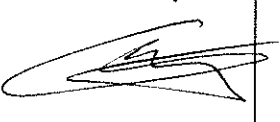
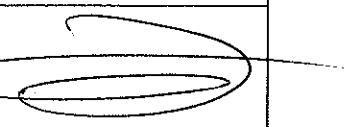
ORDRE DU JOUR MODIFIE :


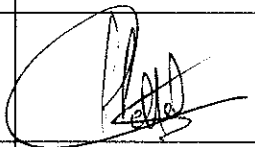
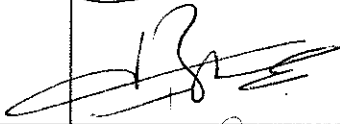
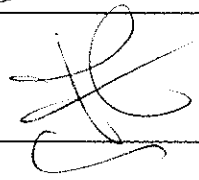
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2018
	POUR INFORMATION
	Point sur le parc aqualudique
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal - Décision Modificative n°2
2	ZAE Pôle Industriel de la Poudrerie - Décision Modificative n°1
3	ZAE des Galinoux - Décision Modificative n°2
4	Budget annexe des Transports Urbains Bergeracois - Décision Modificative n°1
5	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – montant 2017
6	Attribution de fonds de concours à la commune du Fleix
7	Taxe d'enlèvement d'Ordures Ménagères - Exonérations
8	Taxe d'enlèvement d'Ordures Ménagères – Modifications de zonages

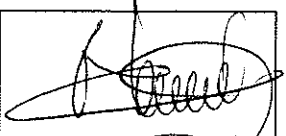
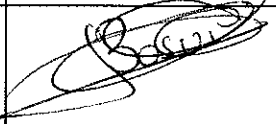
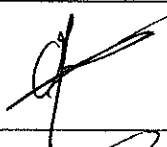


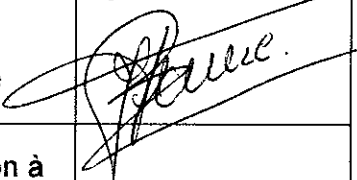
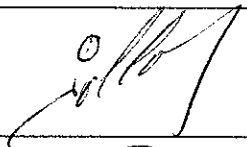

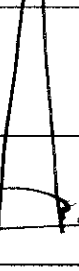
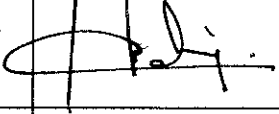

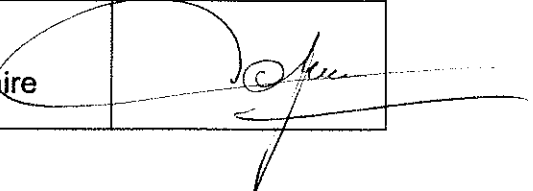
9	Taxe des Surfaces Commerciales - Fixation du coefficient multiplicateur
10	Taxe de séjour – modification
11	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe
12	Forfait post stationnement – Convention de reversement Ville/CAB
13	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} octobre 2018
14	Règlement intérieur du Conseil Communautaire – Adoption
15	Réalisation de l'aménagement de la Véloroute voie verte - Acquisition de terrains à la Nauve Creysse
16	Réalisation de l'aménagement de la véloroute voie verte – Acquisition d'une parcelle à Creysse
17	Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de Monbazillac, la CAB et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
18	Convention de partenariat entre le Réseau Intercommunal des Bibliothèques de la CAB et la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord
19	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Commune de Saint Sauveur de Bergerac et l'association « Restaurant d'enfants » de Saint Sauveur
20	Modification de l'intérêt communautaire – Temps périscolaire
21	Portage administratif du dispositif Départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) à destination des associations
22	Convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la commune de Prigonrieux
23	Présentation de principe de tarification incitative
	Décisions pour information




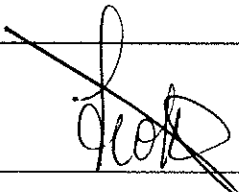
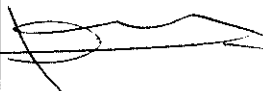
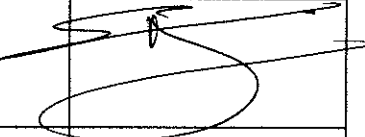

DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

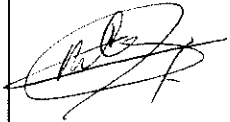
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
ROCHOIR	Jean-Paul	3 ^{ème} Vice-président	
BENFEDDOUL	Adib	a donné procuration à Claude CARPE à son départ	
GAUTHIER	Christophe	5 ^{ème} Vice-président	
ROUAN	Laurence	a donné procuration à Christian BORDENAVE	
BOURNAZEL	Jean-Michel	7 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	a donné procuration à Jean-Jacques CHAPELLET	
BORDENAVE	Christian	9 ^{ème} Vice-président	
CARPE	Claude	10 ^{ème} Vice-président	
Fabien RUET	Fabien	11 ^{ème} Vice-président	

VANDENABEELE	Jacqueline	12 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	13 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	14 ^{ème} Vice-président	
BOURDIN	Sébastien	a donné procuration à Christophe GAUTHIER	
DUPUY	Olivier	2 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	3 ^{ème} Conseiller délégué	
MONTEIL	Alain	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELPON	Christiane	5 ^{ème} Conseiller délégué	
LAPOUGE	Roger	6 ^{ème} Conseiller délégué	
SÉJOURNÉ	Michel	7 ^{ème} Conseiller délégué	
Alain CÉREA	Alain	8 ^{ème} Conseiller délégué	
MAMONT	Christophe	9 ^{ème} Conseiller délégué	
DELTEIL	Pascal	10 ^{ème} Conseiller délégué	

VISENTINI	René	11 ^{ème} Conseiller délégué	
BANQUET	Alain	12 ^{ème} Conseiller délégué	
PREVOT	Pascal	remplace Jean-Pierre PEYREBRUNE	
BONHOMME	André	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
PORTOLAN	Jean-Claude	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
CONSOLI	Patrick	conseiller communautaire	
BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ZACCARON	Armand	a donné procuration à Alain CHANUT	
GAUTHIER	Jean-Charles	a donné procuration à Denise MIGUEL	

CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BOSVIEL	Michel	conseiller communautaire	
RONDONNIER	Marcel	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
ROUSSEAU	Dominique	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	a donné procuration à Michel BOSVIEL	
GALLON	Paul	conseiller communautaire	
BORDIER	Alain	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
LÉTURGIE	Marc	a donné procuration à Liliane BRANDELY	
CHANCOGNE	Sylvie	conseillère communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	

MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
JEANTE	Jean-François	a donné procuration à Dominique ROUSSEAU	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	a donné procuration à Daniel GARRIGUE	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseillère communautaire	
MOUHOUBI	Farida	a donné procuration à Gilbert BLANC	
LABARTHE	Cécile	conseillère communautaire	
AUROY-PEYTOU	Thierry	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
TRAPY	Nathalie	a donné procuration à Thierry AUROY- PEYTOU	
SOQUET	Anne	conseillère communautaire	
RODRIGUEZ	Nelly	a donné procuration à Jonathan PRIOLEAUD	

BLANC-LAJONIE	Gaëlle	conseillère communautaire	
ZAPERA	Cédric	conseiller communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
DELAIR	Arnaud	conseiller communautaire	